CHAMPIONNAT DE BELGIQUE DES RALLYES DU RACB SPORT 2016
REGLEMENT SPORTIF

INDEX

PRINCIPES GENERAUX

1. CONDITIONS GENERALES DES CHAMPIONNATS 10

1.1 APPLICATION
1.2 LANGUE OFFICIELLE
1.3 INTERPRETATION
1.4 DATE D'APPLICATION

2. DEFINITIONS

2.1 ADDITIF
2.2 COMMUNICATION
2.3 ZONES DE CONTROLE
2.4 EQUIPAGE
2.5 DECISION
2.6 FIN DE L'EPREUVE
2.7 ETAPE
2.8 NEUTRALISATION
2.9 PARC FERME
2.10 ASSISTANCE INTERDITE
2.11 RECONNAISSANCE
2.12 REGROUPEMENT
2.13 PARCOURS DE LIAISON
2.14 SECTION DU RALLYE
2.15 ASSISTANCE
2.16 DEBUT DE L'EPREUVE
2.17 EPREUVE SUPER SPECIALE
2.18 CARNET DE CONTROLE
2.19 ZONE TECHNIQUE
2.20 ZONE RESERVEE MEDIA
2.21 OUVREUR
2.22 TOUR PAR TOUR
2.23 PARTICIPATION
2.24 TEST DAY
2.25 RESULTAT

OFFICIELS

3. OFFICIELS ET DELEGUES 12

3.1 COMMISSAIRES SPORTIFS
3.2 DELEGUES DU RACB SPORT
3.3 CHARGES DES RELATIONS AVEC LES CONCURRENTS

VOITURES ADMISES

4. VOITURES ADMISES AU BELGIAN RALLY CHAMPIONSHIP 12

4.1 RESUME
4.2 CLASSES DE VOITURES / GROUPE
4.3 DISPOSITIONS SUPPLEMENTAIRES
4.4 VOITURES NATIONALES

CHAMPIONNATS ET POINTS

5. EXIGENCES CONCERNANT LES CHAMPIONNATS 15

5.1 POINTS DES CHAMPIONNATS
5.2 DROITS D'INSCRIPTION
5.3 CONDITIONS MINIMALES DE PARTICIPATION
5.4 NOMBRE DE RESULTATS POUR LE CLASSEMENT FINAL DES CHAMPIONNATS

6. CHAMPIONNAT DU MONDE DES RALLYES DE LA FIA POUR PILOTE ET CHAMPIONNAT DU MONDE DES RALLYES DE LA FIA POUR COPILOTES
Pas applicable en BRC

7. CHAMPIONNAT DU MONDE DES RALLYES DE LA FIA POUR CONSTRUCTEURS
Pas applicable en BRC

8. CHAMPIONNAT SUPPORT FIA (WRC 2, WRC 3)
Pas applicable en BRC

9. CHAMPIONNAT WRC JUNIOR / ERC JUNIOR
Pas applicable en BRC

10. EX AEQUO D'UN CHAMPIONNAT OU D'UN RALLYE DE CHAMPIONNAT

10.1 PILOTES ET COPILOTES
10.2 CONSTRUCTEURS

11. CRITERES POUR LES PILOTES PRIORITAIRES

11.1 PILOTES DE PRIORITE
11.2 REPOSITIONNEMENT DES PILOTES PRIORITAIRES

12 PROCEDURE CONCERNANT LE CHOIX DE L'ITINERAIRE

12.1 RESPECT DE L'ITINERAIRE OFFICIEL ET DU PROGRAMME SPORTIF

13. CARACTERISTIQUES DES EPREUVES

13.1 DUREE DU RALLYE
13.2 PROGRAMME DU RALLYE
13.3 LIMITE DE VITESSE SUR LES SECTEURS DE LIAISON
13.4 GENERALITE
13.5 KILOMETRAGE DES RALLYES

DOCUMENTS STANDARD ET DELAIS

14. DOCUMENTS STANDARDISES DU BELGIAN RALLY CHAMPIONSHIP 18

14.1 GENERALITES
14.2 ROAD BOOK
14.3 CARNET DE CONTROLE

15. DELIVRANCE D'UN VISA RACB SPORT

ASSURANCE

16. COUVERTURE D'ASSURANCE 19

16.1 DESCRIPTION DE LA COUVERTURE D'ASSURANCE
16.2 COUVERTURE DE RESPONSABILITE CIVILE

16.3 EXCLUSION DE LA COUVERTURE

IDENTIFICATION DES VOITURES

17. ATTRIBUTION DES NUMEROS 19

17.1 NUMEROS RESERVES
17.2 DEMANDES DE NUMEROS POUR LA SAISON
17.3 ATTIBUTION DES AUTRES NUMEROS

18. NUMEROS DE COURSE ET PUBLICITE

18.1 GENERALITES
18.2 PANNEAUX DE PORTIERES
18.3 VITRE ARRIERE
18.4 VITRES LATERALES
18.5 PANNEAU DE TOIT
18.6 PANNEAU AVANT
18.7 RESTRICTIONS EN MATIERE DE PUBLICITE
18.8 PUBLICITE FACULTATIVE DES ORGANISATEURS
18.9 PUBLICITE DU CHAMPIONNAT

19. NOMS DU PILOTE ET DU COPILOTE

19.1 VITRES LATERALES ARRIERES
19.2. PANNEAUX DE PORTES / NUMEROS DE COURSE / NOMS DES PILOTES

CONDUITE

20. COMPORTEMENT 22

20.1 REGLES GENERALES
20.2 PENDANT LES RECONNAISSANCES
20.3 VITESSE EXCESSIVE PENDANT LE RALLYE
20.4 CODE DE LA ROUTE

ENGAGEMENTS

21. PROCEDURE D'ENGAGEMENT 23

21.1 GENERAL
21.2 SOUMISSION DES BULLETINS D'ENGAGEMENT
21.3 AMENDEMENTS DES BULLETINS D'ENGAGEMENT
21.4 AUTORISATIONS DES ASN
21.5 CHANGEMENT DE CONCURRENT ET/OU MEMBRE(S) DE L'EQUIPAGE
21.6 ENGAGEMENTS DES CONCURRENTS ET DES MEMBRES DE L'EQUIPAGE

22. DATES DE CLOTURE DES ENGAGEMENTS

23. DROITS D'ENGAGEMENT

23.1 ACCEPTATION DE L'ENGAGEMENT
23.2 REMBOURSEMENT DES DROITS D'ENGAGEMENT
23.3 REMBOURSEMENT PARTIEL DES DROITS D'ENGAGEMENT

24. CLASSES

24.1 CHANGEMENT DE CLASSE

RECONNAISSANCES

25. RECONNAISSANCES 24

25.1 VOITURES DE RECONNAISSANCE
25.2 PNEUS POUR LES VOITURES DE RECONNAISSANCE
25.3 RESTRICTION DES RECONNAISSANCES
25.4 DEROULEMENT DES RECONNAISSANCES

VÉRIFICATIONS TECHNIQUES

26. AVANT LE DEPART DE LA PARTIE COMPETITIVE DU RALLYE 25

26.1 GENERALITES
26.2 HORAIRE

27. PENDANT LE RALLYE

27.1 VERIFICATIONS COMPLEMENTAIRES
27.2 RESPONSABILITE DES EQUIPAGES

28. CONTROLE FINAL

28.1 PARC FERMÉ FINAL
28.2 SELECTION DES VOITURES
28.3 FICHE D'HOMOLOGATION

MISE AU POINT

29. EXIGENCES POUR LA MISE AU POINT 26

29.1 GENERAL
29.2 DEROULEMENT DE LA MISE AU POINT
29.3 DECHARGE
29.4 EXIGENCES TECHNIQUES
29.5 PANNE DURANT LA MISE AU POINT
29.6 EQUIPEMENT DU PILOTE ET PASSAGER A BORD
29.7 ASSISTANCE PENDANT LA MISE AU POINT

30. ESSAI LIBRE / QUALIFICATIF – POUR RALLYES TERRE SEULEMENT
Pas applicable en BRC

CONTROLES

31. CONTROLES – EXIGENCES GENERALES 27

31.1 SIGNALISATION DES CONTROLES
31.2 BARRIERES DE PROTECTION
31.3 DUREE DE L'ARRET DANS LES ZONES DE CONTROLE
31.4 HORAIRE DE FONCTIONNEMENT
31.5 ORDRE DES CONTROLES ET SENS DU PARCOURS
31.6 INSTRUCTIONS DES COMMISSAIRES DE ROUTE
31.7 ZONE MEDIA
31.8 POINT D'ECHANGE DES ENREGISTREMENTS DES CAMERAS ENBARQUEES

32. CONTROLES DE PASSAGE

33. CONTROLES HORAIRES

33.1 FONCTIONNEMENT
33.2 PROCEDURE DE POINTAGE

33.3 CONTROLE HORAIRE SUIVI D'UNE EPREUVE SPECIALE

34. RETARD

34.1 RETARD MAXIMUM AUTORISE
34.2 AVANCE
34.3 NOTIFICATION DU RETARD

35. CONTROLES DE REGROUPEMENT

35.1 PROCEDURE LORS D'UN REGROUPEMENT
35.2 SORTIE D'UN REGROUPEMENT

EPREUVES SPECIALES

36. GENERALITES 30

36.1 CHRONOMETRAGE

37. DEPART DES EPREUVES SPECIALES

37.1 POINT DE DEPART
37.2 PROCEDURE DE DEPART
37.3 PROCEDURE DE DEPART MANUELLE
37.4 DEPART RETARDE DE LA FAUTE DE L'EQUIPAGE
37.5 EPREUVE SPECIALE RETARDEE
37.6 FAUX DEPART

38. ARRIVEE D'UNE EPREUVE SPECIALE

38.1 LIGNE D'ARRIVEE
38.2 POINT STOP

39. INTERRUPTION D'UNE EPREUVE SPECIALE

40. SECURITE DES PARTICIPANTS

40.1 EQUIPEMENT DES EQUIPAGES
40.2 SIGNES SOS/OK
40.3 RAPPORTS SUR ACCIDENTS
40.4 TRIANGLE ROUGE
40.5 UTILISATION DES DRAPEAUX JAUNES
40.6 COMPORTEMENT EN CAS DE SORTIE DE ROUTE

41. EPREUVES SUPER SPECIALES

41.1 CARACTERISTIQUES D'UNE EPREUVE SUPER SPECIALE
41.2 DEROULEMENT D'UNE EPREUVE SUPER SPECIALE
41.3 PLAN DE SECURITE

PARC FERME

42. REGLES DU PARC FERME 32

42.1 APPLICATION
42.2 PERSONNEL AUTORISE DANS LE PARC FERMÉ
42.3 POUSSER UNE VOITURE DANS LE PARC FERMÉ
42.4 COUVERTURE DE VOITURE
42.5 CONTROLES TECHNIQUES
42.6 REPARATIONS DANS LE PARC FERME
42.7 PARC FERME APRES LA FIN DU RALLYE

DEPARTS ET NOUVEAUX DEPARTS

43. CEREMONIE DE DEPART **33**

44. DEPART DU RALLYE

44.1 ZONE DE DEPART
44.2 RETARD MAXIMUM AU DEPART

45. ORDRES DE DEPART ET INTERVALLES

45.1 NOUVELLES EXIGENCES CONCERNANT LES ORDRES DE DEPART
45.2 REPOSITIONNEMENT DES PILOTES
45.3 ORDRE DE DEPART DE L'ETAPE 1
45.4 ORDRE DE DEPART DES ETAPES SUIVANTES
45.5 INTERVALLES DE DEPART

46 NOUVEAU DEPART APRES ABANDON / RALLY 2

47 REPARATION AVANT POUR UN NOUVEAU DEPART

ASSISTANCE

48. ASSISTANCE – CONDITIONS GENERALES **35**

48.1 REALISATION DE L'ASSISTANCE
48.2 PERSONNEL D'EQUIPE ET RESTRICTIONS EN MATIERE D'ASSISTANCE

49. PARCS D'ASSISTANCE

49.1 CONDITIONS GENERALES
49.2 PARCS D'ASSISTANCE – HORAIRE
49.3 IDENTIFICATION DES PARCS D'ASSISTANCE
49.4 VITESSE DANS LES PARCS D'ASSISTANCE
49.5 AGENCEMENT DES PARCS D'ASSISTANCE

50. VIDANGE ET/OU REMPLISSAGE DANS LE PARC D'ASSISTANCE

51. FLEXI-ASSISTANCE - 45' Pas applicable en BRC

52. ZONES D'ASSISTANCE ELOIGNEES Pas applicable en BRC

53. ENTRETIEN: EXIGENCES SUPPLÉMENTAIRES POUR LES CHAMPIONNATS ANNEXES Pas applicable en BRC

RESULTATS ET EXIGENCES ADMINISTRATIVES APRES L'EPREUVE

54. RESULTATS DES RALLYES **37**

54.1 ETABLISSEMENT DES RESULTATS
54.2 PUBLICATION DES RESULTATS
54.3 EX AEQUO D'UN RALLYE DE CHAMPIONNAT
54.4 COUVERTURE ÉQUITABLE ET IMPARTIALE
54.5 PROMOTION DES RESULTATS

55. RECLAMATIONS ET APPELS

55.1 ETABLISSEMENT D'UNE RECLAMATION OU D'UN APPEL
55.2 DROITS DE RECLAMATION
55.3 DEPOT DE GARANTIE

55.4 FRAIS
55.5 APPELS

56. REMISES DES PRIX RALLYES

56.1 CEREMONIE DE PODIUM
56.2 REMISE DES PRIX

57. CEREMONIE ANNUELLE DE REMISE DES PRIX DU RACB

57.1 EXIGENCES DE PRESENCE
57.2 ABSENCE

RAVITAILLEMENT EN CARBURANT

58. RAVITAILLEMENT ET PROCEDURES 39

58.1 EMPLACEMENT
58.2 PROCEDURE
58.3 PROCEDURES AUX STATIONS SERVICE PUBLIQUE
58.4 PROCEDURES AUX ZONES DE RAVITAILLEMENT

59. CARBURANT UTILISE

59.1 TYPES DE CARBURANT
59.2 CONTROLES
59.3 COMMANDE DE CARBURANT
59.4 EXIGENCES TECHNIQUES

PNEUMATIQUES ET ROUES

60. GENERALITES 40

60.1 POUR TOUT TYPES DE VEHICULES ET TOUT CONCURRENTS
60.2 TOUT CONCURRENT ENGAGE AVEC UNE VOITURE WRC
60.3 TOUT CONCURRENT ENGAGE AVEC UNE VOITURE S-2000
TOUT CONCURRENT ENGAGE AVEC UNE VOITURE R5 ET R4
TOUT PILOTE PRIORITAIRE ENGAGE AVEC UNE VOITURE GROUPE N4
60.4 PILOTE NON-PRIORITAIRE ENGAGE AVEC UNE VOITURE 4X4 GROUPE N4
PILOTE NON-PRIORITAIRE ENGAGE AVEC UNE VOITURE 2 ROUES MOTRICES
60.5 PILOTE PRIORITAIRE ENGAGE AVEC UNE VOITURE 2 ROUES MOTRICES
60.6 PILOTE ENGAGE AVEC UNE VOITURE R-GT
60.7 CONTRÔLE
60.8 MARQUAGE DES PNEUS / ZONES DE CONTRÔLE
60.9 PARCOURS DE LIAISONS
60.10 AJUSTEMENT DE LA PRESSION DES PNEUS
60.11 ROUES DE SECOURS
60.12 FOURNISSEUR DE PNEUS AU POINT STOP D'UNE ÉPREUVE SPÉCIALE
60.13 DISPONIBILITE DES PNEUS

61. FOURNITURE DE PNEUS Pas applicable en BRC

62. QUANTITE DE PNEUS Pas applicable en BRC

COMPOSANTS MECANIQUES

63. COMPOSANTS MECANIQUES 42

63.1 MOTEUR ET CHASSIS
63.2 TURBOCOMPRESSEURS
63.3 TRANSMISSIONS

64. COMPOSANTS MECANIQUES - CONSTRUCTEURS ET EQUIPES WRC

Pas applicable en BRC

65. EQUIPEMENT SUPPLEMENTAIRE DE LA VOITURE

65.1 CAMERA EMBARQUEES
65.2 SYSTÈME DE SUIVI
65.3 NIVEAU DE BRUIT DANS LES EPREUVES SPECIALES

TEST

66. TEST Pas applicable en BRC **43**

CHAMPIONNAT DE BELGIQUE DES RALLYES DU RACB 2016
REGLEMENT SPORTIF
V – Variantes RALLY CRITERIUM, RALLYES HISTORIQUES et JUNIOR
Dispositions supplémentaires

V1 RACB RALLY CRITERIUM 44

V2 CHAMPIONNAT DE BELGIQUE DES RALLYES HISTORIQUES 46

V3 CHAMPIONNAT DE BELGIQUE JUNIOR 49

ANNEXES

INDEX

ANNEXE I PANNEAUX DE CONTRÔLE

ANNEXE II DOCUMENTS STANDARD

ANNEXE III SÉCURITÉ

ANNEXE IV CEREMONIE DE PODIUM
Pas applicable en BRC

ANNEXE V PNEUMATIQUES

ANNEXE VI CARBURANT

ANNEXE VII SPECIFICATIONS EN MATIERE D'ORGANISATION

PRINCIPES GENERAUX

1. CONDITIONS GENERALES DES CHAMPIONNATS

Le RACB Sport organise les Championnats de Belgique des Rallyes qui sont la propriété du RACB dénommé le **BELGIAN RALLY CHAMPIONSHIP 2016**. Le terme « Championnats» inclut automatiquement les Championnats des Rallyes du RACB, les Challenges des Rallyes du RACB, les Trophées des Rallyes du RACB et les Coupes des Rallyes du RACB.
Tous les Championnats du RACB sont régis par le Code Sportif International de la FIA en vigueur et ses annexes (le Code), le Code Sportif National du RACB et ses annexes et le présent règlement qui comprend les articles applicables à l'un ou plusieurs des Championnats :

Un calendrier des rallyes sera publié par le RACB pour les Championnats concernés.

1.1 APPLICATION

1.1.1. Seul le RACB Sport peut accorder des dérogations au présent règlement.
Toute violation du présent règlement sera signalée aux commissaires sportifs qui pourront infliger une sanction telle que prévue aux Articles 12.2 et 12.3 du Code Sportif International.
Tout cas non prévu dans le règlement sera étudié par les commissaires sportifs, seuls habilités à prendre une décision (Article 11.9 du Code).
1.1.2. Le directeur de course est chargé de l'application du présent règlement et du règlement particulier avant et pendant le déroulement du rallye. Il doit informer les commissaires sportifs de tous les incidents importants survenus qui requièrent l'application du présent règlement ou du règlement particulier.
1.1.3. Tout ce qui n'est pas expressément autorisé par le présent règlement est interdit.

1.2 LANGUE OFFICIELLE

Pour tous les rallyes du Belgian Rally Championship 2016, la langue officielle sera, selon la région, soit le néerlandais, soit le français. Les différents documents, notamment le règlement particulier et tous les additifs, doivent être rédigés dans ces deux langues. En cas de divergences d'interprétation du règlement, seul le texte français fera foi.

1.3 INTERPRETATION

En cas de divergences d'interprétation du présent règlement, seul le RACB Sport pourra prendre une décision.

1.4 DATE D'APPLICATION

Le présent règlement entre en vigueur le 1er janvier 2016.

2. DEFINITIONS

2.1 ADDITIF

Document écrit officiel destiné à modifier, préciser ou compléter le règlement particulier du rallye tel que précisé dans l'annexe II

2.2 COMMUNICATION

Document écrit officiel de nature informative qui peut être publié soit par le directeur de course, soit par les commissaires sportifs.

2.3 ZONES DE CONTROLE

La zone entre le premier panneau avertisseur jaune et le dernier panneau beige à trois barres transversales est considérée comme la zone de contrôle.

2.4 EQUIPAGE

Un équipage est composé de deux personnes à bord de chaque voiture désignées comme pilote et copilote. Sauf indication contraire, les deux membres de l'équipage pourront conduire pendant le rallye. Ils devront obligatoirement être tous deux titulaires d'une licence de compétition de pilote de type Rally R, Rallye R Stage ou Rallye R junior ou équivalent (les copilotes titulaires d'une licence «Co-driver» émanant d'une autre ASN ne pourront à aucun moment prendre le volant) délivrée par son ASN pour l'année en cours et qui soit valable pour le rallye. Les membres d'équipage devront en outre être tous deux en possession de leur permis de conduire valable et ce, pendant toute la durée de l'épreuve. Le pilote assume la responsabilité du concurrent lorsque ce dernier n'est pas à bord de la voiture pendant le rallye.

2.5 DECISION
Un document publié par le directeur de course ou les commissaires sportifs pour annoncer leurs conclusions suite à une enquête, audience ou investigation.

2.6 FIN DU RALLYE
Le rallye se termine avec la publication du classement final officiel. La partie compétitive du rallye se termine au dernier contrôle horaire.

2.7 ETAPE
Chaque partie compétitive du rallye séparée par un regroupement pour la nuit (parc fermé). Si seulement des épreuves « Super spéciale » sont organisées la veille au soir de l'Etape1, elles devront être considérée comme section 1 de l'Etape1

2.8 NEUTRALISATION
Temps pendant lequel les équipages sont arrêtés par les organisateurs, pour quelque raison que ce soit où les règles de parc fermé s'appliquent.

2.9 PARC FERME
Une zone dans laquelle une opération, vérification, préparation ou réparation sur la voiture n'est autorisée que si expressément prévue par le présent règlement ou par le règlement particulier du rallye et où seuls les officiels autorisés sont admis.

2.10 ASSISTANCE INTERDITE
L'utilisation ou la réception par l'équipage de tous matériaux manufacturés (solides ou liquides autres que de l'eau potable fournie par les organisateurs), pièces détachées, outils ou matériel autres que ceux transportés dans la voiture participante ou la présence du personnel de l'équipe tel que défini dans le présent règlement.

2.11 RECONNAISSANCE
La présence sur une épreuve spéciale, de quelque manière que ce soit, d'un pilote et/ou copilote de priorité de la FIA à tout moment ou de tout membre d'équipage non prioritaire ayant l'intention de s'engager dans un rallye après l'annonce de l'itinéraire.

2.12 REGROUPEMENT
Un arrêt prévu par les organisateurs en régime de Parc Fermé avec contrôle horaire à l'entrée et un à la sortie pour permettre, de suivre le programme, et/ou de regrouper des voitures restant en course. Le temps d'arrêt pourra varier d'un équipage à l'autre.

2.13 SECTEUR DE LIAISON
Les parties d'un itinéraire qui ne sont pas utilisées pour les épreuves spéciales.

2.14 SECTION DU RALLYE
Chaque partie du rallye séparée par un regroupement.

2.15 ASSISTANCE
L'assistance se définit comme tout travail sur une voiture participante excepté ce qui est stipulé dans le présent règlement.

2.16 DEBUT DU RALLYE
Tout rallye commence le jour des vérifications administratives ou des reconnaissances (selon que l'un ou l'autre se produit le premier). La partie compétitive du rallye débute lors du premier contrôle horaire.

2.17 EPREUVE SUPER SPECIALE
Toute variante par rapport au déroulement d'une épreuve spéciale tel que décrit dans le présent règlement et détaillé dans le règlement particulier du rallye et/ou une épreuve spéciale conçue pour les spectateurs avec la possibilité d'avoir plus d'une voiture prenant le départ au même moment.

2.18 CARNET DE CONTROLE
Carnet destiné à recueillir les pointages des temps enregistrés aux différents points de contrôles prévus sur l'itinéraire.

2.19 ZONE TECHNIQUE
Une zone séparée par deux contrôles horaires dans laquelle les commissaires techniques peuvent effectuer des contrôles techniques

2.20 ZONE RESERVEE AUX MEDIA
Une zone établie pour les médias avant le contrôle horaire à l'entrée des parcs d'assistance ou des parcs de regroupement

2.21 OUVREUR
Toute personne, le jour de l'épreuve, circule sur le parcours des épreuves de classement et est susceptible d'informer un ou des équipage(s).

2.22 TOUR PAR TOUR
Une épreuve spéciale dont le parcours comprend un nombre de tours prescrits à parcourir.

2.23 PARTICIPATION
Repris sur la liste des voitures et équipages admis au départ

2.24 TEST DAY
Journée ou partie de journée organisée dans la semaine précédant l'épreuve pour les participants puissent essayer leur voiture.

2.25 RESULTAT
Le classement officiel final signé par le collège des commissaires sportifs de cette épreuve.

OFFICIELS

3. OFFICIELS ET DELEGUES

3.1 COMMISSAIRES SPORTIFS
Le collège des commissaires sportifs (Les Commissaires Sportifs) comprendra toujours trois (3) membres. Le président sera désigné par le RACB. Il doit y avoir une communication permanente convenable entre les Commissaires Sportifs et le Directeur de Course. Durant le déroulement du rallye, au moins l'un des Commissaires Sportifs doit se trouver à proximité du PC du rallye.

3.2 DELEGUES DU RACB SPORT

3.2.1 Délégué sportif
Le Délégué Sportif du RACB Sport est chargé d'assurer la liaison avec le directeur de course et sera disponible pour toutes les questions sportives éventuelles.

3.2.2 Délégué technique
Le Délégué Technique du RACB Sport est chargé d'assurer la liaison avec le directeur de course et sera responsable de toutes les questions techniques.

3.2.3 Observateur
Pour tout rallye un Observateur pourra être désigné. L'Observateur du RACB Sport vérifiera tous les aspects du rallye et complétera/ont le formulaire de rapport RACB Sport approprié. Aucun Observateur ne pourra être en même temps Commissaire Sportif du même rallye.

3.2.4 Délégué Sécurité
Un délégué à la sécurité pourra être désigné par le RACB Sport et sera chargé spécialement de vérifier la sécurité du public lors du rallye.

3.3 CHARGES DES RELATIONS AVEC LES CONCURRENTS (CRO)
La mission principale du chargé des relations avec les concurrents consiste à donner aux concurrents et aux équipages toutes informations ou toutes précisions complémentaires relatives à la réglementation et au déroulement du rallye. Il doit y en avoir au moins un lors de chaque rallye. Ils doivent être facilement identifiables par les concurrents/équipages et seront présents conformément au programme établi pour les chargés des relations avec les concurrents (CRO)

VOITURES ADMISES

4. VOITURES ADMISES AUX EPREUVES DU BELGIAN RALLY CHAMPIONSHIP 2016

Tous les véhicules immatriculés ou circulant sous le couvert d'une plaque d'immatriculation belge devront être couvert par un certificat de visite délivré par les Services de l'Inspection Automobile, valable six mois ou un an en fonction de la catégorie à laquelle il appartient et où il est mentionné que l'état du véhicule a été vérifié avec succès. Cette attestation doit être en cours de validité. Avant de présenter le véhicule à l'inspection Automobile, il y a lieu de présenter son véhicule au pré contrôle du RACB Sport qui délivrera une attestation pour véhicules de compétition auprès du RACB Sport, document réclamé par les centres d'Inspection Automobile.

Rappel :
- L'utilisation des plaques « Z » doit être conforme à la loi.
- Les plaques « ZZ » sont interdites.
- Les plaques « O » (oldtimer) sont interdites.

4.1 RESUME

Seules pourront participer au Belgian Rally Championship 2016 les voitures suivantes :
- Voitures du Groupe A (Article 255 Annexe J 2016), des WRC 1,6 L équipée de la bride de 30mm (Article 255 A Annexe J 2013 et 2016) et WRC 2,0 L (Article 255A Annexe J 2010).
- Voitures du Groupe A Kit Cars d'une cylindrée corrigée inférieure à 1600cm³
- Voitures du Groupe RGT conforme à l'Annexe J 2016 Art. 256
- Voitures du Groupe GT conforme au règlement RACB Sport du groupe GT 2016
- Voitures du Groupe R (R1/R2/R3/R3T/R3D) conforme à l'Annexe J 2016, Article 260, 260D
- Voitures du Groupe R5 conforme à l'Annexe J 2016, article 261
- Voitures du Groupe N conforme à l'Annexe J 2016, Article 254.
- Voitures du Super 2000 (Annexe J 2013, Article 254A).
- Voitures du Super 2000 (RRC) (Annexe J 2013, Article 255A) équipée d'une bride conforme à l' Article 255A-5.1.1-b, excepté les points ci-après :
  a) le diamètre interne maximum de la bride est de 30 mm
  b) le diamètre externe de la bride à son point le plus étroit doit être inférieur à 36 mm et être maintenu sur une distance de 5 mm de chaque côté
- Voitures du Groupe M conforme au règlement RACB Sport du groupe M 2016.
- Voitures du Groupe E: Voitures n'ayant plus l'homologation FIA A/N en cours de validité (**E**xpired) et conforme au règlement du RACB Sport du groupe E 2016

Toutes ces voitures doivent être également conformes aux Articles 251, 252 et 253 de l'Annexe J 2016 excepté si mentionné différemment dans un règlement technique national pour le Groupe s'y référant.

4.2 CLASSES DES VOITURES / GROUPE

4 .2.1 CLASSES

Classes	Groupes
RC1	WRC 2,0 Turbo – Groupe A8
RC2	WRC 1,6 Turbo avec bride de 30mm S2000-Rally : 1,6 Turbo avec bride de 30 mm S2000-Rally : 2,0 Atmosphérique Groupe R4 (VR4) Groupe R5 (VR5) Groupe N plus de 2000cc (N4 actuel)
RGT	RGT- GTN21 – GTN22 – GTN23 – GTP24
RC3	Groupe A7 – Super 1600 – VR2C – VR3C – VR3T – VR3D
RC4	Groupe A6 – VR2B – KIT Cars entre 1400cc et 1600cc
	Groupe A5 - Groupe N3
RC5	Groupe N2 – VR1B - Groupe N1 – VR1A
NCE	Groupe E12 – E11 – E10 – E9
NCM	Groupe M16 – M15 – M14 – M13

4.2.2 GROUPES

GROUPE N		GROUPE A		GROUPE GT	
N1	0cc > 1400cc	A5	0cc > 1400cc	GTN21	0cc > 2000cc
N2	1400cc > 1600cc	A6	1400cc > 1600cc	GTN22	2001cc > 3500cc
N3	1601cc > 2000cc	A7	1601cc > 2000cc	GTN23	+ 3500cc
N4	+ 2000cc	A8	+ 2000cc	GTP24	RACB Homologation

GROUPE R		GROUPE S2000 / WRC	
VR1A	0cc > 1400cc	S2000- Rally	1.6 Moteur Turbo avec bride de 30mm
VR1B	1400cc > 1600cc	S2000- Rally	2.0 Atmosphérique
VR2B	1400cc > 1600cc	WRC	1.6 Moteur Turbo avec bride de 30mm
VR2C	1601cc > 2000cc	WRC	2.0 Moteur Turbo
VR3C	1601cc > 2000cc		
VR3T	+1600cc nominal		
VR3D	+2000cc nominal		
VR4	+ 2000cc		
VR5	Annexe J art. 261		
RGT	Annexe J art.256		

GROUPE E		GROUPE M	
E9	0cc > 1400cc	M13	0cc > 1400cc
E10	1400cc > 1600cc	M14	1400cc > 1600cc
E11	1601cc > 2000cc	M15	1601cc > 2000cc
E12	+ 2000cc	M16	+ 2000cc

4.3 DISPOSITIONS SUPPLEMENTAIRES

- Les voitures homologuées en «Kit car», dont la cylindrée est comprise entre 1400 et 1600 cm³ peuvent être acceptées si elles respectent également l'article 255.6.2 «Poids» de l'Annexe J.
- Les voitures à deux roues motrices équipées d'un moteur diesel suralimenté dont la cylindrée nominale est inférieure à 2000 cm³ sont acceptées en Groupe A et en Groupe N.
- Pour les pilotes engagés avec une Super 2000-Rallyes voiture conforme à l'article 255A, il sera possible d'utiliser des errata caducs sans pénalité
- Pour les voitures homologuées en Super 1600, il sera possible d'utiliser des errata caducs sans pénalité
- Les voitures de la classe A8 portant sur la première page de leur fiche d'homologation FIA la mention « THIS FORM IS NOT VALID IN GROUP A » *(cette fiche n'est pas valide en Groupe A*) ou « ONLY VALID IN GROUP N » sont admises en Groupe A dans les Rallyes du Championnat de Belgique des Rallyes, exceptées les épreuves au statut FIA .Exemple : Mitsubishi Evo VIII MR, Evo IX, Subaru WRX STi….

Les voitures devront être conforme à leur fiche d'homologation en A/N et rester conforme à l'annexe J article 254 de la FIA

Les voitures devront utilisées uniquement les brides de turbo d'un diamètre de maximum 34mm.

Afin d'éviter tout malentendu, nous attirons encore l'attention que pour les épreuves en Belgique l'usage des différentiels électroniques et le refroidissement des freins par l'eau est autorisé, selon l'article 255 de l'Annexe J de 2005.

- Pour les voitures homologuées en WRC 1,6 l Turbo ou en Super 2000 Rallyes (RRC), le RACB pourra imposer à tous concurrents, l'installation du système d'acquisition de données FIA repris dans l'extension 100/0X KSR ou 200/0X WRC ou 300/0X WRC de la fiche d'homologation de la voiture.

Il est du devoir du concurrent de s'assurer du bon fonctionnement de celui-ci

Cette division est valable pour 2016 (sauf éventuel interdiction de la FIA).

4.4 VOITURES NATIONALES d'une ASN :

Ce qui suit s'applique lorsque des organisateurs admettent des voitures homologuées par une ASN étrangère:

4.4.1 Sous réserve d'approbation du RACB Sport

4.4.2 Ils peuvent utiliser le même itinéraire, en tout ou partie, que pour le Championnat.

4.4.3 Ils peuvent choisir soit d'utiliser les officiels désignés pour le rallye, soit de désigner un collège distinct de Commissaires Sportifs, commissaires techniques et/ou officiels.

4.4.4 selon le souhait des organisateurs, les voitures courront comme un groupe / une classe après les dernières voitures engagées dans un rallye du Championnat.

4.4.5 Les voitures auront leur propre classement et n'apparaîtront dans aucun classement du Championnat.

4.4.6 Les voitures n'apparaîtront jamais dans une liste des engagés conjointe, un classement (officiel ou non officiel) et/ou des résultats conjoints d'épreuves spéciales durant ou après un rallye de Championnat.

CHAMPIONNATS ET POINTS

5. EXIGENCES CONCERNANT LES CHAMPIONNATS

5.1 ATTRIBUTION DES POINTS

5.1.1 Pour chaque épreuve comptant pour le Belgian Rally Championship 2016 Pilotes et Co-pilotes, les points seront attribués sur base de classements spécifiques Championnat (Général et Classe) établis à l'issue de chaque épreuve.

5.1.2 Pour le Belgian Rally Championship 2016 Pilotes et Copilotes, les points marqués seront l'addition des points attribués au classement Général et des points attribués au classement par Classe. Excepté pour les pilotes et copilote engagés en classe RC1 ou sur une voiture utilisant une extension « WR » pour les WRC 2.0 l turbo, les points marqués seront ceux attribués au classement Général.

1. Classement général: Attribution des points aux 8 premières voitures : 10-8-6-5-4-3-2-1
2. Classement par Classe : Attribution des points aux 8 premières voitures : 10-8-6-5-4-3-2-1

5.1.3 Les voitures des classes RC1-RC2-RGT-RC3- RC4-RC5-NCE-NCM marquent des points pour le Belgian Rally Championship 2016 Pilotes et Copilotes.

5.1.4 Pour chaque épreuve choisie pour le Belgian Rally Championship 2016 des classes RC1-RC2-RGT-RC3-RC4-RC5-NCE-NCM Pilotes et Co-pilotes, les points seront attribués sur base de classements spécifiques par classe établis à l'issue de chaque épreuve. Classement par classes RC1-RC2-RGT-RC3-RC4-RC5-NCE-NCM: Attribution des points aux 8 premières voitures : 10-8-6-5-4-3-2-1

5.1.5 Tout concurrent engagé dans une coupe de marque, dont la non-conformité de la voiture au règlement technique de cette coupe sera constatée et sanctionnée par l'annulation de son résultat ou une exclusion de la dite coupe, sera également exclu du classement du Rallye.

5.1.6 Lors d'une épreuve comptant pour un championnat FIA, seules les voitures homologuées par la FIA et conformes aux règlements du championnat FIA concerné seront autorisées dans cette épreuve. Les pilotes et copilotes marqueront des points pour le Belgian Rally Championship 2016.

5.1.7 Une classe pour être prise en considération doit comporter au moins trois participants. Les points seront divisés par 2 pour les pilotes et copilotes ayant moins de 7 participations dans les classes qui comporteront moins de 3 partants.

5.1.8 Les points obtenus sur bases des classements de chaque épreuve sont basés sur le classement officiel final ne prenant en compte que les équipages qui sont dans les conditions de marquer des points au Belgian Rally Championship 2016 conforme à l'article 5.2

5.2 DROITS D'INSCRIPTION

Pour marquer des points au Belgian Rally Championship 2016, il est nécessaire que le pilote ou co-pilote disposent d'une licence RACB.

Tout pilote ou copilote d'une autre ASN qui voudrait marquer des points au Belgian Rally Championship 2016, devra préalablement s'inscrire au RACB en s'acquittant d'un montant de 200€.

Pour marquer des points au Belgian Rally Championship 2016 dans les épreuves il est obligatoire que le pilote ou le copilote d'une autre ASN soit déjà en règle avec l'inscription.

5.3 CONDITIONS MINIMALES DE PARTICIPATION

Un minimum de 4 participations est nécessaire pour chaque pilote/copilote, pour être repris dans le classement final du Belgian Rally Championship 2016 (Classement Général et Classe).

5.4 NOMBRE DE RESULTATS POUR LE CLASSEMENT FINAL DES CHAMPIONNATS

Les points sont attribués selon un classement final : 9 épreuves sont inscrites dans le calendrier 2016. Seules 8 participations sélectionnées maximum seront comptabilisées et les 7 meilleurs résultats seront pris en compte.

5.4.1. Les pilotes et co-pilotes qui ne souhaitent pas inscrire une des épreuves pour le classement du BRC 2016 devront l'indiquer lors de leurs inscriptions à cette épreuve sur le bulletin d' engagement

5.4.2 Les pilotes prioritaires ne pourront pas participer sur des voitures du groupe WRC 2.0 l turbo

Date		Date	
26 - 27/02	Rally van Haspengouw	23 - 25 /06	Ypres Rally *
19 - 20/03	Spa Rally	02 - 03 /09	Omloop van Vlaanderen
08 - 09/04	TAC Rally	24 - 25 /09	East Belgian Rally
29/04 - 01/05	Rallye de Wallonie	04 - 06 /11	Rallye du Condroz-Huy
20 - 21/05	Sezoensrally		

* Ypres Rally : voir le règlement sportif et technique du championnat concerné

6. CHAMPIONNAT DU MONDE DES RALLYES DE LA FIA POUR PILOTES ET CHAMPIONNAT DU MONDE DES RALLYES DE LA FIA POUR COPILOTES

Pas applicable en BRC

7. CHAMPIONNAT DU MONDE DES RALLYES DE LA FIA POUR CONSTRUCTEURS

Pas applicable en BRC

8. CHAMPIONNAT SUPPORT FIA (WRC 2, WRC 3)

Pas applicable en BRC

9. CHAMPIONNAT JUNIOR WRC / JUNIOR ERC

Pas applicable en BRC

10. EX AEQUO D'UN CHAMPIONNAT OU D'UN RALLYE DE CHAMPIONNAT

10.1 PILOTES ET CO-PILOTES

Pour l'établissement du classement final d'un Championnat, les pilotes et copilotes totalisant exactement le même nombre de points seront départagés comme suit:

10.1.1 En fonction du plus grand nombre de premières places, puis de deuxièmes places, puis de troisièmes places etc… obtenues par eux aux classements finaux de leur championnat respectifs , comptant uniquement les rallyes et ayant servi à constituer leur total de points.

10.1.2 En fonction du plus grand nombre de meilleures places obtenues aux classements finaux de leur championnat respectif, comptant uniquement des rallyes auxquels aura pris part chacun des pilotes et copilotes totalisant le même nombre de points; une 7ème place valant mieux que n'importe quel nombre de 8ème place, une 8ème place valant mieux que n'importe quel nombre de 9ème place, et ainsi de suite.

10.1.3 En cas de nouvel ex aequo, les pilotes et copilotes seront départagés en fonction du nombre de meilleurs temps réalisés dans la première épreuve spéciale de chaque rallye du Championnat auxquels ils ont participé.

10.1.4 En cas d'un nouveau ex aequo, sera proclamé vainqueur le pilote qui aura réalisé le plus grand nombre de meilleur temps lors de l'épreuve en question. Si cela ne suffit pas à départager les participants ex aequo, le nombre de deuxième, troisième meilleur temps, etc… sera alors pris en considération.

10.2 CONSTRUCTEURS

Les classes RC2-RC3-RC4-RC5 et RGT reprisent au Belgian Rally Championship 2016 marqueront des points pour le classement constructeurs (voir art. 5.1.3)

Les points seront attribués aux deux voitures de la même marque les mieux classées qui termine l'épreuve dans les 8 premiers du classement général de l'épreuve

Toutes les épreuves du Belgian Rally Championship 2016 sont prisent en compte pour le classement final

Classement : Attribution des points aux 8 premières voitures : 10-8-6-5-4-3-2-1

11. CRITERES POUR LES PILOTES PRIORITAIRES

11.1 PILOTES DE PRIORITE

- Pilotes ayant été des pilotes P1 dans le Championnat du Monde des Rallyes de la FIA dans les 3 années précédentes.
- Pilotes ayant remporté le Championnat du Monde des Voitures de Production, le championnat WRC 2, le Championnat du Monde Super 2000 ou le Championnat WRC 3 au cours des trois années précédentes
- Pilotes ayant remportés un Championnat des Rallyes Régional de la FIA dans les 3 années précédentes

- Pilotes ayant remporté une Coupe des Rallyes d' Europe de la FIA de l'année précédente.

- Pilote ayant remporté le titre de champion de Belgique des rallyes dans les 5 années précédentes.
- Pilotes ayant remporté une manche du championnat BRC dans les 3 années précédentes.

Le RACB Sport se réserve le droit de classer «pilote prioritaire», un pilote s'étant illustré dans un championnat étranger

11.2 REPOSITIONNEMENT DES PILOTES PRIORITAIRES

Les commissaires sportifs pourront repositionner un pilote prioritaire s'il s'est engagé dans un rallye avec une voiture qui, à leur sens, ne justifie pas qu'il bénéficie de sa priorité dans l'ordre de départ initial.

12. PROCÉDURE CONCERNANT LE CHOIX DE L'ITINERAIRE

12.1 RESPECT DE L'ITINÉRAIRE OFFICIEL ET PROGRAMME SPORTIF

12.1.1 Sauf en cas de force majeure, le directeur de course doit faire respecter l'itinéraire.
12.1.2 Aucune contestation émise soit immédiatement avant, soit pendant le déroulement du rallye ne doit être prise en considération à moins qu'elle n'ait été approuvée par le délégué sécurité du RACB Sport.
12.1.3 Après le début de la partie compétitive du rallye, la transmission d'informations entre concurrents concernant la condition des épreuves spéciales est interdit. Toute transgression sera signalée aux Commissaires Sportifs

13. CARACTERISTIQUES DU RALLYE

13.1 DUREE DU RALLYE

La durée d'un rallye peut varier dans les différents championnats. La durée appropriée est détaillée dans les variantes et les dispositions supplémentaires du championnat concerné.
- Il n'y aura pas, si possible, plus de 80 km d'épreuves spéciales entre deux visites aux parcs d'assistance

13.1.1 En aucun cas la durée maximale prévue d'un jour ne pourra dépasser 18 heures de conduite pour un équipage, un temps total maximal de 3 heures pour les regroupements pouvant être rajouté à cette durée.
Durée d'un rallye : - Rallye de 1 jour
- Rallye de 2 jours (si dimanche: podium maximum à 16 h)

13.1.2 Pour les jours d'une durée de moins de 6 heures, le temps d'arrêt devra être au moins égale à la durée du jour.
Pour les jours d'une durée de 6 heures ou plus, le temps d'arrêt minimal sera de 6 heures.

13.2 PROGRAMMES POUR LES RALLYES

En sus de respecter les critères ci-après, les organisateurs sont encouragés à développer les caractéristiques de leur rallye et peuvent élaborer leur propre programme/ itinéraire de rallye
13.2.1 Le programme d'un rallye se déroulera dans l'ordre suivant:
- reconnaissance
- Administration (peut également avoir lieu avant le début de la reconnaissance)
- Les vérifications techniques
- Shakedown (le cas échéant)
- Cérémonie de départ
- Rallye
- Cérémonie de podium

13.2.2 Les rallyes peuvent se dérouler pendant 1, 2 ou 3 jours, départs ou arrivées de sections compris.
13.2.3 Les rallyes d'un jour doivent se terminer le samedi et les rallyes de deux ou trois jours doivent se terminer au plus tard le dimanche avant 19h.
13.2.4 La cérémonie de podium aura lieu avant 16h pour les rallyes qui se terminent le dimanche
13.2.5 Les jours des reconnaissances doivent être le même nombre de jour que le déroulement du rallye avec un maximum de deux jours.

13.3 LIMITES DE VITESSE SUR LES SECTEURS DE LIAISON

La vitesse moyenne dans les secteurs de liaison est laissée à l'appréciation de l'organisateur mais doit toujours être conforme à la législation en vigueur dans le pays du rallye. Cette vitesse doit être précisée dans le road book.

13.4 GENERALITES

Le caractère approprié des spéciales à utiliser lors d'un rallye relève de la seule responsabilité de l'organisateur de l'épreuve qui doit éviter les routes susceptibles de ne pas être conformes aux règlements et / ou recommandations du RACB. La sécurité est primordiale lors de la sélection des épreuves spéciales. Le choix du parcours du rallye devra se faire en évitant les routes sur lesquelles la densité de spectateurs risque d'être élevée.

13.5 KILOMETRAGE DES RALLYES

Les rallyes du Belgian Rally Championship 2016 devront avoir un kilométrage minimum de 140 km d'épreuves spéciales et un maximum 160 km d'épreuves spéciales pour les rallyes d'un jour et maximum de 220 km d'épreuves spéciales pour les rallyes de deux jours
La longueur maximum d'une E.S. est de 30 Km (+ tolérance de 10%).
La longueur minimum d'une E.S. est de 2 km.

DOCUMENTS STANDARD ET DELAIS

14. DOCUMENTS STANDARDISES DU BELGIAN RALLY CHAMPIONSHIP

14.1 GENERALITES

Le format et la procédure des documents suivants tels qu'indiqués dans l'Annexe II doivent être suivis :

- Règlement particulier (format informatique et format imprimés distribué avec les Road-books)
- Additif (format informatiques (optionnel) et imprimés)
- Road-book
- Carnet de contrôle
- Bulletin d'Engagement (format informatiques et/ou imprimés)
- Liste des engagés (format informatiques et imprimés)
- Liste des partants et Résultats (format informatiques et imprimés)

Les documents qui sont publiés électroniquement seront amendés une fois publiés sur le site web des organisateurs à moins que tous les concurrents et officiels n'en soient informés et que les amendements ne soient mis en évidence. Tout document qui requiert l'approbation de la FIA ou le RACB avant la publication ne sera pas être amendé sans l'approbation de la FIA ou du RACB

14.2 ROAD BOOK

Tous les équipages reçoivent un road book contenant une description détaillée de l'itinéraire obligatoire. Cet itinéraire et les schémas indiquant le sens du parcours doivent être suivis.
Le Road book définit l'itinéraire obligatoire du rallye selon les diagrammes de direction du parcours et, entre les diagrammes de direction du parcours, pour la route définie. En outre, sur les épreuves spéciales, les organisateurs peuvent ériger des barrières ou des autres entraves où ils croient que les participants sont déviés de l'itinéraire pendant la reconnaissance ou lors du premier passage en course des épreuves spéciales. Toute déviation sera signalée aux commissaires sportifs.

14.3 CARNET DE CONTROLE

14.3.1 Chaque équipage est responsable :
- de son carnet de contrôle ;
- de la présentation du carnet de contrôle aux différents contrôles et de l'exactitude des pointages ;
- de toute inscription portée sur le carnet de contrôle.

Il incombe donc à l'équipage de présenter son carnet de contrôle aux commissaires au bon moment, et de vérifier que l'heure est correctement inscrite.
14.3.2 Seul le commissaire concerné sera autorisé à inscrire l'heure sur le carnet de contrôle, excepté pour les champs portant l'indication « à compléter par le concurrent ».
14.3.3 L'absence de visa/étiquette ou de signature de n'importe quel contrôle de passage, l'absence de pointage à un contrôle horaire, ou la non remise du carnet de contrôle à chaque contrôle entraînera la suppression de l'équipage concerné du classement. Cette information sera prononcée par le directeur de course à la fin d'une section.

14.3.4 Toute divergence entre les inscriptions de temps portées, d'une part sur le carnet de contrôle de l'équipage, et d'autre part sur les documents officiels du rallye, fera l'objet d'une enquête du directeur de course.

15. DÉLIVRANCE D'UN VISA FIA-RACB

Voir annexe VII - Exigence en matière d'organisation

ASSURANCE

16. COUVERTURE D'ASSURANCE

16.1 DESCRIPTION DE LA COUVERTURE D'ASSURANCE

L'organisateur a contracté des assurances en responsabilité civile en conformité avec le Chapitre 2 - Article 5 des Prescriptions Sportives Nationales, et avec la loi belge du 21 novembre 1989 article 8 en vigueur sur l'assurance obligatoire. Cette assurance couvre la responsabilité civile du RACB, de l'organisateur de l'épreuve, de la Commission Sportive Nationale, des Autorités intéressées et des agents, services, préposés ou membres (rétribués ou bénévoles) des précités ainsi que la responsabilité civile des propriétaires, détenteurs ou conducteurs des véhicules engagés et de leurs préposés.

RC Organisation couvre :
La responsabilité civile des organisateurs pour les dommages causés aux tiers par accident qui seraient la conséquence d'une faute d'organisation à l'occasion de la préparation, du déroulement et de la liquidation matérielle de la manifestation.

Capitaux assurés :
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus : 5.000.000 € par sinistre
Franchise pour les dommages matériels : 125 € par sinistre

RC Circulation couvre:
La responsabilité civile de tous les véhicules automoteurs engagés dans ladite course de vitesse, de régularité ou d'adresse, par un contrat conclu à l'article 8 de la loi du 21 novembre 1989 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile en matière de véhicules automoteurs

Capitaux assurés :
Dommages corporels : illimité
Dommages matériels : 100.000.000 € par sinistre

Les parcours de liaisons ne sont pas couverts dans le contrat d'assurance responsabilité civil de l'organisateur.

16.2 COUVERTURE DE RESPONSABILITE CIVILE

16.2.1 La prime d'assurance qui doit être comprise dans le droit d'engagement doit fournir une couverture de responsabilité civile à l'égard des tiers.
16.2.2 La couverture de responsabilité civile sera en plus de et sans préjudice de toute police d'assurance personnelle détenue par un concurrent ou toute autre personne ou entité légale participant au rallye.
16.2.3 L'assurance devra être effective au moins pendant l'épreuve de mise au point ou test day et pour les participants parcourant l'itinéraire du rallye depuis le départ de la première partie compétitive jusqu'à la fin du rallye ou dès le moment de l'abandon permanent ou de la mise hors course. Les voitures ayant abandonné et ayant pris un nouveau départ ne seront pas considérées comme ayant abandonné définitivement.

16.3 EXCLUSION DE LA COUVERTURE

Les véhicules d'assistance et les véhicules utilisés aux fins des reconnaissances, même porteurs de plaques spécifiques délivrées par l'organisateur, ne sont pas couverts par la police d'assurance du rallye.

IDENTIFICATION DES VOITURES

17. ATTRIBUTION NUMEROS **(*excepté les épreuves FIA)**

Le RACB Sport pourra attribuer des numéros permanents à des pilotes inscrits au BRC 2016 selon les articles suivants :

17.1 NUMEROS RESERVES :
Le pilote Champion de Belgique des rallyes de la saison précédente se voit attribuer le numéro 1. En cas d'absence du Champion de Belgique dans la liste des engagés d'une épreuve, le numéro 1 pourra être attribué à un autre pilote

17.2 DEMANDES DE NUMEROS POUR LA SAISON
Les pilotes peuvent demander un numéro spécifique à condition que :
- La demande concerne l'ensemble des épreuves inscrites au Belgian Rally Championship 2016.
- La demande soit envoyée dans les délais l'aide du formulaire d'inscription disponible auprès du RACB Sport. (www.racb.com)
- Les pilotes devront en faire la demande au plus tard quinze jours avant la première épreuve de la saison et avoir acquitté le montant du droit d'inscription auprès du promoteur.
- la demande sera approuvée par le RACB Sport et le Promoteur selon la disponibilité en tenant compte de la date réception de la demande complète enregistrée et les montants du droit d'inscription acquittés.

17.3 ATTRIBUTION DES AUTRES NUMEROS
L'attribution des numéros compris entre le 1 et le 20 sont sous la responsabilité du RACB et du promoteur. Les numéros attribués ne sont pas un classement, ni l'ordre de départ du rallye.
17.3.1 Les numéros compris entre 2 et 20 sont réservés pour les pilotes engagés sur des voitures de la classe RC2 (excepté les R4 et N4) et RGT et RC1. Elles seront placées dans cet ordre : RC2 (exceptée les R4 et N4), RGT et ensuite RC1)
17.3.2 Les cinq premiers pilotes du BRC Juniors 2016 auront les premiers numéros de leurs classes respectives. Leurs numéros attribués se situeront dans les 30 premiers numéros

L'attribution des numéros à partir du 21 est du ressort du Comité d'organisation.

18. NUMEROS DE COURSE ET PUBLICITE

18.1 GENERALITES
18.1.1 Les organisateurs fourniront à chaque équipage un numéro de course qui devra être apposé sur les voitures selon les emplacements indiqués avant les vérifications techniques
18.1.2 Toute publicité à l'intérieur de ce numéro est obligatoire et ne peut être refusée par les concurrents. Il ne sera pas permis de modifier ces panneaux

18.2 PANNEAUX DE PORTIERES AVANT
18.2.1 Deux panneaux de portières avant de 67cm de longueur sur 34 cm de hauteur dont 1 cm de bordure blanche. Chacun de ces panneaux comprendra obligatoirement sur sa partie avant un espace qui sera réservé au numéro de course qui sera noir mat Les chiffres, d'une hauteur de 14 cm et d'une largeur de trait de 2 cm, apparaîtront en jaune (fluo PMS 803 pour les rallyes ayant une partie nocturne de l'itinéraire). Le reste de ce panneau de portière sera réservé à l'organisateur. La partie inférieure du panneau (67cm sur 17cm) fera partie de la publicité obligatoire. Ce panneau publicitaire ne pourra en aucun cas être dissocié du panneau supérieur, ni placé à un autre endroit sur le véhicule.
18.2.2 Chaque panneau sera placé à l'horizontale sur le bord d'attaque de chaque portière avant, le numéro sur le devant. Le sommet du panneau devra se trouver entre 7 et 10 cm en dessous de la limite inférieure de la vitre.
18.2.3 Aucune signalisation autre que la livrée de la voiture ne devra être placée à moins de 10 cm de ce panneau.

18.3 VITRE ARRIERE
Un panneau de vitre arrière de 30 cm de largeur et de 10 cm de hauteur au maximum réservé à l'usage de l'organisateur. Ce panneau sera placé au sommet de la vitre arrière, centré, à gauche ou à droite comme indiqué dans le règlement particulier. Un espace adjacent de 15 cm² fera apparaître un numéro de course sur une hauteur de 14 cm, en orange (fluo PMS 804 pour les épreuves ayant une partie nocturne de l'itinéraire) sur fond clair. Ce numéro pourra être réfléchissant et devra être visible de l'arrière à hauteur de l'œil.

18.4 VITRES LATERALES
Deux numéros à apposer sur les vitres latérales arrière de 20 cm de hauteur et d'une largeur de trait d'au moins 25 mm, de couleur orange, éventuellement réfléchissants. Ces numéros devront être placés sur les vitres latérales arrière adjacentes au nom de l'équipage

18.5 PANNEAU DE TOIT Pas d'application en BRC

18.6 PANNEAU AVANT

A l'avant : un panneau s'inscrivant dans un rectangle de 43 cm de largeur sur 21,5 cm de hauteur sur lequel figurera le numéro de course et le nom complet du rallye.

18.7 RESTRICTIONS EN MATIERE DE PUBLICITE

18.7.1 Il est permis aux concurrents d'apposer librement toute publicité sur leurs voitures, pour autant que celle-ci:
- soit autorisée par les lois nationales et les règlements de la F.I.A
- ne soit pas contraire aux bonnes mœurs et coutumes;
- ne soit pas de nature politique ou religieuse;
- respecte la réglementation sur les numéros de course
- n'empêche pas la vue de l'équipage à travers les vitres.

18.7.2 Le nom d'un constructeur automobile ne peut pas être inclus dans le titre du rallye ou figurer dans les espaces publicitaires imposés par les organisateurs.

18.7.3 Le texte de toute publicité imposée par l'organisateur doit être clairement précisé dans le règlement particulier du rallye, ou, si dans un additif officiel, avant la clôture des engagements du rallye

18.8 PUBLICITE FACULTATIVE DES ORGANISATEURS

18.8.1 Les organisateurs peuvent demander aux concurrents de porter une publicité facultative supplémentaire. Si un concurrent refuse cette publicité, le droit d'engagement ne peut être plus élevé du double.

18.8.2 Aucun droit supplémentaire pour une publicité facultative se rapportant à une marque automobile, de pneumatiques, de carburant ou de lubrifiant ne pourra être imposé à tout concurrent si ce dernier la refuse.

18.8.3 Les concurrents qui acceptent la publicité facultative des organisateurs comme spécifier dans le règlement particulier doivent leur réserver des emplacements. Aucune modification de la publicité n'est autorisée.

18.8.4 La publicité facultative de l'organisateur doit être clairement indiquée dans le règlement particulier. Si la publicité facultative est publiée dans un additif et s'il devait y avoir des conflits avec la publicité du concurrent, le concurrent pourra refuser cette publicité facultative.

18.9 PUBLICITE DU CHAMPIONNAT

18.9.1 Le RACB Sport (fédération) se réserve le droit d'imposer une publicité obligatoire pour les épreuves comptant pour chaque manche du Belgian Rally Championship 2016. L'emplacement devra être précisé dans le règlement particulier du rallye.

18.9.2 Chaque concurrent participant à une manche du Belgian Rally Championship est obligé de placer deux autocollants sur la voiture. Ces Autocollants seront disponibles lors de la remise des documents et feront partie des publicités obligatoires du rallye.

19. NOMS DU PILOTE ET DU COPILOTE

19.1 VITRES LATERALES ARRIERE

Les initiales des prénoms et noms du pilote et du copilote ainsi que les drapeaux des pays de l' ASN auprès desquelles ils ont obtenu leurs licences doivent apparaître sur la vitre latérale arrière des deux côtés de la voiture, adjacents au numéro de course. Les noms devront être inscrits :
- en caractères Helvetica blancs ;
- en majuscules pour les initiales et la première lettre de chaque nom et en minuscules pour les autres lettres ;
- sur une hauteur de 6 cm (lettres majuscules) avec une largeur de trait de 1cm.

Le nom du pilote figurera en haut des deux côtés de la voiture.

19.2 PANNEAUX DE PORTES/ NUMEROS DE COURSE / NOMS DES PILOTES

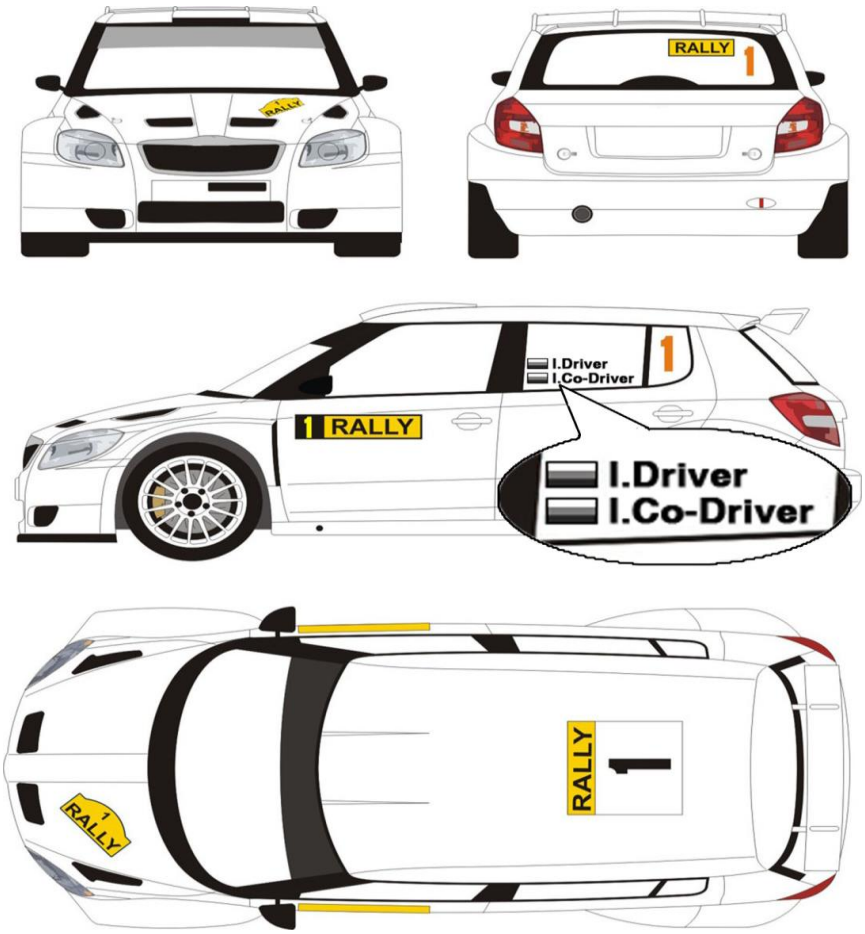

CONDUITE

20. COMPORTEMENT

20.1 REGLES GENERALES

20.1.1 Les équipages doivent toujours se comporter d'une manière compatible avec l'esprit sportif.
20.1.2 Lorsque les voitures sont soumises au régime de parc fermé (art. 42.1), elles ne peuvent être déplacées que par les équipages et les officiels, à tout autre moment quiconque peut pousser une voiture à la main. Toute façon de déplacer une voiture, autre que par les propres moyens de cette dernière et à la main, est interdite ou autrement permis dans ce règlement.
20.1.3 Les pilotes ne peuvent conduire de manière spectaculaire que lorsque le règlement particulier du rallye l'autorise.
20.1.4 Les équipages doivent toujours conduire dans le sens de l'épreuve spéciale (excepté pour faire demi-tour uniquement)
20.1.5 Sur un secteur de liaison qui est une route publique, une voiture de compétition ne peut être conduite que sur quatre roues tournant librement et quatre pneus. Toute infraction à cette règle fera l'objet d'un rapport aux Commissaires Sportifs qui pourront infliger une pénalité.

20.2 PENDANT LES RECONNAISSANCES

20.2.1 Il est rappelé que les reconnaissances ne sont pas des essais. Le code de la route du pays traversé par le rallye doit être scrupuleusement observé, et la sécurité et les droits des autres usagers de la route doivent être respectés.
20.2.2 Tout excès de vitesse pendant les reconnaissances entraînera une amende appliquée par le directeur de course. Le montant de 25€ est fixé par km/h au-dessus de la vitesse limite
20.2.3 Toute autre infraction au code de la route au cours de reconnaissance entraînera une amende appliquée par les Commissaires Sportifs conformément à l'art. 20.4.4.
20.2.4 Le montant de l'amende ne sera pas modifié en cas d'amende infligée par la police.
20.2.5 Le montant de l'amende sera doublé en cas de seconde infraction pour les reconnaissances commise lors du même rallye

20.3 VITESSE EXCESSIVE PENDANT LE RALLYE

20.3.1 Tout excès de vitesse pendant un rallye pourra entraîner une amende appliquée par le directeur de course. Le montant de 25€ est fixé par km/h au-dessus de la vitesse limite
20.3.2 Le montant de l'amende ne sera pas modifié en cas d'amende infligée par la police.

20.4 CODE DE LA ROUTE

20.4.1 Pendant toute la durée du rallye et y compris pendant les reconnaissances, les deux membres de l'équipage doivent être en possession d'un un permis de conduire valable et doivent observer les règles de circulation nationales. Toute infraction sera signalée au directeur de course.
20.4.2 Les agents de police ou officiels qui constateraient une infraction aux règles de la circulation commise par un équipage du rallye devront la lui signifier comme à des usagers de la route ordinaires.
20.4.3 Dans le cas où la police ou les officiels décideraient de ne pas arrêter le pilote en infraction, ils pourront demander d'appliquer les pénalisations prévues dans le règlement particulier du rallye, sous réserve que :
- La notification de l'infraction parvienne par voie officielle et par écrit, avant l'affichage du classement final provisoire.
- Les procès-verbaux soient suffisamment détaillés pour que l'identité du pilote en infraction soit indiscutablement établie, et les lieux et heures parfaitement précisés.
- Les faits reprochés ne soient pas susceptibles d'interprétations diverses.

20.4.4 Pour la première infraction autre qu'un excès de vitesse: une pénalité pourra être appliquée par les commissaires sportifs.
20.4.5 Pour la deuxième infraction : une pénalité en temps de 5 minutes minimum appliquée à la l'appréciation des commissaires sportifs
20.4.6 Pour la troisième infraction : mise hors course appliquée par les commissaires sportifs.

ENGAGEMENTS

21. PROCEDURE D'ENGAGEMENT

21.1 GENERAL

Les engagements doivent être effectués conformément aux Articles 3.8 – 3.20 du Code.

21.2 SOUMISSION DES BULLETINS D'ENGAGEMENT (DEMANDE D'ENGAGEMENT)

Tout détenteur d'une licence de compétition RACB souhaitant participer à un rallye doit envoyer le droit d' engagement dû ainsi que le bulletin d' engagement dûment rempli au secrétariat du rallye avant la date de clôture, qui sera spécifiée dans le règlement particulier. Une demande d'engagement électronique (Internet) peut être acceptée. Si la demande est envoyée par fax ou par e-mail ou électroniquement, le document original dûment signé doit parvenir aux organisateurs dans les deux jours (2) suivant la clôture des engagements. Si le concurrent n'est pas un des pilotes, le bulletin d'engagement doit être accompagné d'une copie de la licence de concurrent valable

21.3 AMENDEMENTS DES BULLETINS D'ENGAGEMENT

Jusqu'au moment des vérifications techniques, le concurrent est libre de remplacer la voiture déclarée sur le bulletin d'engagement par une autre de même groupe et de même classe.

21.4 AUTORISATIONS ASN

Pour les concurrents, les pilotes et co-pilotes étrangers, l'autorisation sera accordée en application de l' l'art.3.9.4 du Code.

21.5 CHANGEMENT DE CONCURRENT ET/OU MEMBRE(S) DE L'EQUIPAGE

Tout changement de concurrent est autorisé jusqu' à la clôture des engagements.
Après la clôture des engagements, un seul membre de l'équipage peut être remplacé, avec l'accord:
- des organisateurs avant le début des vérifications administratives;
- des Commissaires Sportifs, après le début de ces vérifications et avant la publication de la liste des équipages admis à prendre le départ.

Seule la FIA ou le RACB Sport peut autoriser le remplacement des deux membres d'équipage et du concurrent (lorsqu' il s'agit du pilote remplacé) jusqu'au début de la vérification administrative.

21.6 ENGAGEMENTS DES CONCURRENTS ET DES MEMBRES DE L'EQUIPAGE

Par le fait d'apposer leurs signatures sur le bulletin d'engagement, le concurrent ainsi que tous les membres de l'équipage se soumettent aux juridictions sportives reconnues par le Code et ses

annexes, ainsi qu'aux dispositions des présentes Prescriptions, du présent règlement et du règlement particulier du rallye.

22. DATES DE CLOTURE DES ENGAGEMENTS

La date de clôture des engagements doit respecter un intervalle minimal de jours (10) jours avec la date du contrôle administratif.
Exceptionnellement, le RACB Sport pourra autoriser des engagements tardifs.

22.1 A la date de clôture des engagements, les équipages engagés devront avoir signalé leurs choix de ne pas inscrire cette épreuve pour leurs résultats dans le BRC 2016

23. DROITS D'ENGAGEMENT

23.1 ACCEPTATION DU BULLETIN D'ENGAGEMENT

La demande d'engagement ne peut être acceptée que si elle est accompagnée du montant total des droits d'engagement ou d'un reçu délivré par l'A.S.N. du concurrent.

23.2 REMBOURSEMENT DES DROITS D'ENGAGEMENT

Les droits d'engagement seront intégralement remboursés:
- aux candidats dont l'engagement aura été refusé;
- en cas d'annulation du rallye avant le début de l'épreuve.

23.3 REMBOURSEMENT PARTIEL DES DROITS D'ENGAGEMENT

Les droits d'engagement peuvent faire l'objet d'un remboursement partiel, aux conditions prévues dans le règlement particulier.

24. CLASSES

24.1 CHANGEMENT DE CLASSE

S'il s'avère au moment des vérifications techniques qu'une voiture ne correspond pas dans sa configuration de présentation au groupe et/ou classe dans lesquels elle a été engagée, les commissaires sportifs pourront la transférer dans un groupe et/ou classe appropriés recommandés par le délégué technique.

RECONNAISSANCES

25. RECONNAISSANCES

25.1 VOITURES DE RECONNAISSANCE

25.1.1 Exigences communes
- Les voitures devront être d'une seule couleur, sans publicité ni autocollant, etc.
- Deux phares supplémentaires homologués route seront autorisés
- Du matériel de navigation embarqué pourra être installé.
- Les voitures conformes aux spécifications peuvent être utilisées:

25.1.2 Voitures standards
- voitures entièrement non modifiée telles que proposées à la vente au grand public

25.1.3 Voitures de série
- Le moteur sera de série (conforme à la réglementation Groupe N).
- La boîte de vitesses sera de série (conforme à la réglementation Groupe N).
- L'échappement sera de série avec un niveau de bruit maximal situé dans les tolérances légales autorisées en Belgique.
- Les suspensions seront conformes à la règlementation Groupe N.
- Les sièges baquets de couleurs similaires à celles de l'intérieur seront autorisés.
- Les jantes seront libres dans le respect de l'Annexe J Groupe N.

25.2 PNEUS POUR LES VOITURES DE RECONNAISSANCES

Les pneus utilisés pour les reconnaissances seront des :
a) Pneus de série homologués route pour l'asphalte.

25.3 RESTRICTION EN MATIERE DE RECONNAISSANCE

Concernant la publication du règlement particulier des rallyes, tout pilote, ou son co-pilote, ou tout autre membre d'équipe qui s'est engagé ou compte s'engager dans un rallye du Championnat et souhaitant conduire sur une route utilisée ou susceptible d'être utilisée comme une épreuve spéciale de ce rallye, ne peut le faire qu'après avoir obtenu l'autorisation écrite des organisateurs. Ceci ne s'appliquera pas lorsque la personne est réputée vivre dans la zone.

Tout non-respect de cette règle doit être signalé aux Commissaires Sportifs.

25.4 DEROULEMENT DES RECONNAISSANCES

25.4.1 Horaire

Les reconnaissances doivent se dérouler selon un horaire établi par les organisateurs.

25.4.2 Respect du programme horaire pour les reconnaissances.

A partir de la publication du Règlement Particulier du rallye, tout déplacement (sauf à pied) sur le parcours d'une épreuve spéciale du rallye est interdit à toute personne ayant quelconque lien avec un équipage engagé sauf autorisation expresse du directeur de course

25.4.3 Nombre de passages

Le nombre de passages est limité à deux pour chaque équipage sur chaque épreuve spéciale ou, le cas échéant, le secteur (Les épreuves spéciales disputées deux fois sont considérées comme une seule épreuve spéciale). Durant les reconnaissances il peut avoir des commissaires de contrôle au départ et au point stop de chaque épreuve spéciale pour enregistrer le nombre de passages. Les équipages sont autorisés à entrer et sortir des épreuves spéciales que via les contrôles de départ et les contrôles de fin d'épreuve spéciale. D'autres contrôles peuvent également être effectués dans les épreuves spéciales

25.4.4 Vitesse pendant les reconnaissances

Les organisateurs ont le droit de préciser la limitation de vitesse dans les épreuves spéciales. Ces limites doivent figurer dans le règlement particulier et peuvent être contrôlées à tout moment pendant les reconnaissances.

25.4.5 Shakedown

Il est obligatoire d'inclure le shakedown dans le programme des reconnaissances.

25.4.6 Nombre de personnes

Lors de chaque passage sur une épreuve spéciale, seul l'équipage est autorisé dans la voiture.

VÉRIFICATIONS TECHNIQUES

26. AVANT LE DEPART DE LA PARTIE COMPETITIVE DU RALLYE

26.1 GENERALITES

26.1.1 Les voitures peuvent être présentées lors des vérifications techniques par un représentant de l'équipe sauf indications contraires dans le règlement particulier. Les organisateurs pourront prévoir les vérifications techniques comme une opportunité pour présenter les équipages et leurs voitures au public. Dans ce cas, tous les membres des équipages devront participer aux vérifications techniques conformément à l'horaire annoncé dans le règlement particulier ou via un additif publié par les organisateurs

26.1.2 Lors des vérifications techniques, les participants doivent présenter tous les vêtements casques et dispositif de retenue de la tête FIA (FHR) y compris, qu'ils entendent utiliser. La conformité avec du règlement sportif du Belgian Rally Championship 2016 et l'Annexe L, Chapitre III et sera vérifiée.

26.1.3 L'équipage doit présenter la fiche d'homologation originale certifiée complète pour la voiture des groupe A,N, R, E et GT-P. L' équipage des voitures du groupe M et GT-N devra présenter un passeport technique National. Pour toutes les voitures immatriculées en Belgique, l'équipage devra présenter une attestation pour véhicule de compétition (le carnet Jaune) et ces éventuelles fiches annexes. Ces documents seront utilisés pour établir la conformité du véhicule. En cas de non-présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer une pénalité pouvant aller jusqu'au refus de départ.

26.1.4 Les commissaires techniques peuvent demander d'identifier la voiture. Le châssis et le bloc-moteur peuvent être marqués.

26.1.5 Suite aux vérifications techniques, en cas de non-conformité d'une voiture à la réglementation technique et/ou de sécurité, les commissaires sportifs peuvent fixer un délai pour la mise en conformité de cette voiture ou refuser le départ.

26.1.6 Lors de la présentation du véhicule au contrôle technique, les phares supplémentaires nécessaires durant le rallye devront être présenté avec le véhicule ou montés sur le véhicule.

26.1.7 Lors de la présentation du véhicule au contrôle technique, tout système de suivi imposé devra être installé et opérationnelle.

26.2 HORAIRE

Un horaire de passage pour plomber des composants et pour contrôler le poids des voitures sera publié dans le règlement particulier ou dans un additif

27. PENDANT LE RALLYE

27.1 VERIFICATIONS COMPLEMENTAIRES

A tout instant pendant l'épreuve, le shakedown et /ou le test day compris, des vérifications peuvent être effectuées, concernant aussi bien les éléments de sécurité, y compris les vêtements, que la voiture.
A tout instant pendant l'épreuve, les commissaires techniques du RACB pourront avoir accès aux données, généralement quelconques, enregistrées par le concurrent.
Le matériel et la présence d'un technicien pourra être demandé.
Les données récupérées pourront être utilisé à toute fin de contrôle technique et seront réputée vraie

27.2 RESPONSABILITE DES EQUIPAGES

27.2.1 Le concurrent est responsable de la conformité technique de sa voiture pendant toute la durée du rallye.
27.2.2 Il appartient au concurrent, au cas où des marques d'identification seraient apposées, de veiller à ce qu'elles restent intactes depuis les vérifications techniques avant le rallye jusqu'à la fin du rallye ou jusqu'au moment autorisé par le présent règlement pour briser les plombages leur absence sera signalée aux commissaires sportifs.
27.2.3 Il appartient également au concurrent de vérifier la bonne remise en place de tout élément de la voiture manipulé au cours des contrôles effectués.
27.2.4 Toute fraude constatée, et notamment des marques d'identification présentées comme originales et intactes qui s'avèrent retouchées, sera signalée aux commissaires sportifs.
27.2.5 L'équipage a sous sa responsabilité la mise en fonction du système de suivi éventuel et également la restitution de l'appareillage en cas d'abandon et/ou à la fin du rallye.
27.2.6 Les membre de l'équipage devront présenter l'emplacement et le système de remorquage utilisé à la requête d'un officiel et en cas d'intervention nécessaire

28. CONTROLE FINAL

28.1 PARC FERME FINAL

Après les formalités d'arrivée, les voitures doivent être placées dans le parc fermé où elles resteront jusqu'à leur libération par les commissaires sportifs.

28.2 SELECTION DES VOITURES

Des vérifications techniques complètes après le rallye, comprenant le démontage de la voiture, pourront être entreprises à l'appréciation absolue des commissaires sportifs agissant d'office ou à la suite d'une réclamation ou bien encore sur recommandation du directeur de course aux commissaires sportifs. Toutes réclamations déposées concernant la conformité d'une voiture par un concurrent devra être introduite dans les 30 minutes de l'entrée de la voiture impliquée dans le parc fermé final.
Deux membres de l'assistance technique des voitures sélectionnées devront être présents avec les outils et matériels utiles pendant toute la durée nécessaire des contrôles.

28.3. FICHE D'HOMOLOGATION

Les fiches d'homologation complètes certifiées RACB ou/et FIA et autres certificats nécessaires doivent être disponible lors des contrôles finaux.

MISE AU POINT

29. EXIGENCE DE LA MISE AU POINT (=SHAKEDOWN)

29.1 GENERAL

Une épreuve de mise au point (=Shakedown) peut être organisée dans le but d'être à la fois une opportunité médiatique et promotionnelle et afin que les participants puissent tester d'essayer leurs voitures. Son inclusion dans le programme du rallye est facultative pour l'organisateur.

29.2 DEROULEMENT DE LA MISE AU POINT

29.2.1 L'épreuve de mise au point sera organisée comme s'il s'agissait d'une épreuve se déroulant pendant le rallye et comprendra toutes les mesures de sécurité appropriées.
29.2.2 L'épreuve de mise au point peut être organisée en utilisant une épreuve super spéciale ou une partie d'une épreuve de l'itinéraire du rallye.
29.2.3 Pour l'application de l'art. 20.2, le « Shakedown » est considéré comme faisant partie de reconnaissance.

29.2.4 Le revêtement de la route du « shakedown » devra être représentatif de la majorité des épreuves spéciales

29.3 DECHARGE
Seules les voitures et membres d'équipages inscrits à l'épreuve pourront y participer ainsi que des personnes autorisées uniquement par le RACB.

29.4 EXIGENCE TECHNIQUES
Avant la mise au point, les voitures doivent passer les vérifications techniques. Pour une voiture donnée, le moteur, la transmission complète et les pièces mécaniques mentionnées dans le présent règlement doivent être plombés.

29.5 PANNE DURANT LA MISE AU POINT
Un concurrent dont la voiture tombe en panne lors de l'épreuve de mise au point devra néanmoins participer à la cérémonie de départ tel que décrit dans l'art. 43.

29.6 ÉQUIPEMENT DU PILOTE ET DU PASSAGER DE BORD
Au cours du « shakedown », toute personne à bord de la voiture doit porter les casques homologués et tous les vêtements et l'équipement de sécurité requis conformément à l'Annexe L, Chapitre III - Equipement du pilote et ses ceintures de sécurité doivent être attachées.
Toute infraction sera pénalisée.

29.7 ASSISTANCE PENDANT LA MISE AU POINT
Toute assistance ne pourra être effectuée que dans le parc d'assistance principal sauf autorisation contraire dans le règlement particulier du rallye.

30. ESSAIS LIBRES / QUALIFICATION - POUR SEULEMENT RALLYES SUR TERRE

Pas applicable au BRC

CONTROLES

31. CONTROLES – EXIGENCES GENERALES

31.1 SIGNALISATION DES CONTROLES
Tous les contrôles, c'est-à-dire contrôles horaires, contrôles de passage, départs et arrivées d'épreuves spéciales et zones de contrôles de neutralisation et de regroupement sont indiqués au moyen de panneaux standardisés approuvés par la FIA conformes aux dessins et distances de l'Annexe 1.

31.2 BARRIERES DE PROTECTION
Une zone d'au moins 5 m avant et après le poste de contrôle, des deux côtés de la route, doit être protégé par des barrières afin de permettre d'effectuer le bons déroulements des opérations de contrôle.

31.3 DUREE DE L'ARRET DANS LES ZONES DE CONTROLE
La durée de l'arrêt dans toute zone de contrôle ne devra pas excéder le temps nécessaire aux opérations de contrôle

31.4 HORAIRE DE FONCTIONNEMENT
31.4.1 Les postes de contrôle commencent à fonctionner au moins 30 minutes avant l'heure idéale de passage de la première voiture concurrente.
31.4.2 Sauf décision contraire du directeur de course, ils cessent d'opérer 15 minutes après l'heure idéale de l'arrivée de la dernière voiture concurrente, augmentée du temps de retard maximum.

31.5 ORDRE DES CONTROLES ET SENS DU PARCOURS
31.5.1 Les équipages sont astreints à se présenter toujours dans l'ordre correct des contrôles et dans le sens du parcours.
31.5.2 Il est également interdit de revenir dans la zone de contrôle.

31.6 INSTRUCTIONS DES COMMISSAIRES DE ROUTE
31.6.1 Les équipages sont tenus de suivre les instructions des commissaires préposés à un poste de contrôle. Tous manquements seront signalés aux Commissaires Sportifs.

31.6.2 Tous les officiels des contrôles devront être identifiables. A chaque contrôle, le chef de poste devra porter une chasuble distinctive.

31.7 ZONE RESERVEE AUX MEDIAS (LE CAS ECHEANT)

Une zone réservée aux médias délimitée par des barrières peut être établie avant le panneau jaune de contrôle horaire du parc d'assistance ou du parc de regroupement et dans le parc d'attente avant la procédure de podium à l'arrivée. L'accès à cette zone média doit être limité au personnel détenteur du laissez-passer approprié.

31.8 POINTS D'ECHANGE DES DONNEES DES CAMERAS EMBARQUEES ET DE MAINTENANCE DES CAMERAS

Les organisateurs peuvent prévoir des points d'échange des données des caméras embarquées le long de l'itinéraire. Ces points doivent être indiqués au moyen d'un additif (qui pourra être publié par le directeur de course) et servent uniquement pour l'échange des données vidéo et l'ajustement / la maintenance des caméras.
Les bandes peuvent également être échangées et la maintenance des caméras effectuée dans la zone réservée aux médias, dans les regroupements ou Parcs Fermés avec l'accord du directeur de course. Si ces travaux doivent être effectués en présence d'un membre de l'équipe, l'équipe doit en informer le directeur de course de cette requête avant le début du rallye. Tout ceci sera effectué sous la supervision d'un commissaire technique ou un officiel du rallye.
Toutes ces interventions sont interdites dans la zone de ravitaillement

32. CONTROLES DE PASSAGE

A ces contrôles, identifiés par les panneaux indiqués dans l'Annexe I, les commissaires en poste doivent simplement viser et/ou signer le carnet de contrôle, dès que celui-ci leur est présenté par l'équipage, mais sans mentionner l'heure de passage

33. CONTROLES HORAIRES

33.1 FONCTIONNEMENT

A ces contrôles, les commissaires en poste indiquent sur le carnet de contrôle son heure de présentation. Le chronométrage sera effectué à la minute.

33.2 PROCEDURE DE POINTAGE

33.2.1 La procédure de pointage commence au moment où la voiture franchit le panneau d'entrée dans la zone de contrôle horaire.
33.2.2 Entre le panneau d'entrée de zone et le poste de contrôle, il est interdit à l'équipage d'observer un arrêt quelconque ou d'adopter une allure anormalement lente.
33.2.3 Le chronométrage et le pointage du carnet ne peuvent être effectués que si les deux membres de l'équipage ainsi que la voiture se trouvent dans la zone de contrôle et à proximité immédiate de la table de contrôle.
33.2.4 L'heure de pointage correspond au moment exact où l'un des membres de l'équipage présente le carnet de contrôle au commissaire concerné.
33.2.5 Celui-ci inscrit alors sur le carnet, soit manuellement, soit au moyen d'un appareil à imprimante, l'heure de présentation effective et elle seule.
33.2.6 L'heure idéale de pointage est celle qui est obtenue en additionnant le temps idéal accordé à l'heure de départ de l'épreuve spéciale ou à l'heure du précédent CH, ces temps étant exprimés à la minute.
33.2.7 L'heure de pointage est sous la seule responsabilité des équipages, qui peuvent consulter la montre officielle placée sur la table de contrôle. Les commissaires en poste ne peuvent leur donner aucune information sur cette heure idéale de pointage.
33.2.8 L'équipage n'encourt aucune pénalisation pour avance si l'heure d'entrée de la voiture dans la zone de contrôle correspond au déroulement de la minute idéale de pointage ou de celle qui la précède.
33.2.9 L'équipage n'encourt aucune pénalisation pour retard si l'heure de présentation du carnet au commissaire concerné correspond au déroulement de la minute idéale de pointage.
33.2.10 Toute différence entre l'heure réelle et l'heure idéale de pointage sera pénalisée à raison de: a) pour tout retard: 10 secondes par minute ou fraction de minute.
b) pour toute avance: 1 minute par minute ou fraction de minute.
33.2.11
Les organisateurs peuvent autoriser les équipages à pointer en avance sans encourir de pénalité, sous réserve que cette disposition ait été prévue dans le règlement particulier du rallye ou par un additif ultérieur.

33.2.12 Toute infraction d'un équipage aux règles de la procédure de pointage devra faire l'objet, de la part du chef de poste du contrôle, d'un rapport écrit à envoyer immédiatement au directeur de course.
33.2.13 À l'appréciation du directeur de course, un équipage qui a été pénalisé pour une arrivée anticipée peut être neutralisé pendant le temps nécessaire pour qu'il parte au moment initialement prévu.

33.3 CONTROLE HORAIRE SUIVI D'UNE EPREUVE SPECIALE

Lorsqu'un contrôle horaire est suivi d'un contrôle de départ d'épreuve spéciale, la procédure suivante sera appliquée :
33.3.1 Au contrôle horaire d'arrivée du secteur de liaison, le commissaire concerné inscrira sur le carnet à la fois l'heure de pointage de l'équipage et son heure de départ de spéciale provisoire. Il devra y avoir un écart de 3 minutes pour permettre à l'équipage de se préparer au départ et se rendre sur la ligne de départ.
33.3.2 Si deux équipages ou plus se présentent à un contrôle horaire à la même minute, leur heure de départ provisoire pour cette épreuve spéciale est donnée dans l'ordre de leur heure d'arrivée relative au contrôle horaire précédent. Si leur heure d'arrivée au précédent contrôle horaire est identique, alors l'heure d'arrivée à l'avant-dernier contrôle horaire sera prise en compte et ainsi de suite.
33.3.3 Après son pointage au contrôle horaire, la voiture concurrente sera conduite au poste de départ de l'épreuve spéciale depuis l'endroit où l'équipage prendra le départ selon la procédure exposée dans le présent règlement
33.3.4 S'il existe une divergence entre les heures de départ provisoires et les heures effectives, l'heure inscrite par le commissaire au départ de l'épreuve spéciale fera foi, sauf décision contraire des commissaires sportifs.
33.3.5 L'heure de départ de la spéciale sera alors l'heure de départ pour le calcul de l'heure de pointage du prochain contrôle horaire.
33.3.6 Le carnet de contrôle sera rendu à l'équipage dans la minute précédant le départ.

34. RETARD

34.1 RETARD MAXIMUM AUTORISE

Tout retard supérieur à 15 minutes sur tout horaire imparti ou un retard cumulé supérieur à 30 minutes à la fin de chaque section ou Etape entraînera la suppression de l'équipage participant concerné du classement par le directeur de course. L'équipage pourra néanmoins reprendre le départ du rallye conformément aux dispositions précisées pour le Championnat concerné, s'il y a lieu. Pour le calcul du retard, le temps réel et non le temps de pénalité (10 secondes par minute) sera appliqué.

34.2 AVANCE

Une avance sur l'heure idéale ne permettra en aucun cas aux équipages de réduire le retard

34.3 NOTIFICATION DES RETARDS

Le dépassement du retard maximal autorisé ne peut être prononcé qu'en fin de section.

35. CONTROLES DE REGROUPEMENT

35.1 PROCEDURE LORS D'UN REGROUPEMENT

35.1.1 A leur arrivée aux contrôles de regroupement, les équipages recevront des instructions sur leur heure de départ. Ils devront ensuite conduire leur voiture selon les instructions des commissaires. Les moteurs devront être arrêtés et l'équipage devra quitter le parc fermé
35.1.2 Si une zone de signature des autographes est organisée, tous les équipages doivent être prêts à être présents pendant une durée maximale de 5 minutes dans une zone de signature des autographes, adjacente au CH et accessible au public.
35.1.3 Lorsqu'un parc de regroupement ne dépasse pas 15 minutes, les équipages peuvent rester dans ce parc de regroupement.

35.2 SORTIE D'UN REGROUPEMENT

Après un regroupement lors d'une Etape, les voitures devront repartir suivant leur ordre d'arrivée au regroupement.

EPREUVES SPECIALES

36. GENERALITES

36.1 CHRONOMETRAGE

Pour les épreuves spéciales, le chronométrage est effectué au dixième de seconde.

37. DEPART DES EPREUVES SPECIALES

37.1 POINT DE DEPART

Le départ de l'épreuve spéciale est donné arrêté, la voiture étant placée sur la ligne de départ.

37.2 PROCEDURE DE DEPART

37.2.1 La procédure de départ électronique sera clairement visible par l'équipage depuis la ligne de départ et pourra se faire à l'aide d'une horloge de compte à rebours et/ou un système de feu séquentiel. Dans les deux cas, le système doit être décrit dans le règlement particulier du rallye.
37.2.2 La procédure de départ électronique peut être couplée à un dispositif permettant de détecter et d'enregistrer si une voiture quitte la ligne de départ avant le signal correct (faux départ anticipé). Ce dispositif doit être placé à 40 cm exactement derrière la ligne de départ

37.3 PROCEDURE DE DEPART MANUELLE

S'il faut recourir à une procédure de départ manuelle, après avoir remis le carnet de contrôle à l'équipage, le commissaire préposé au départ annonce à haute voix les 30" - 15" - 10" et les cinq dernières secondes une à une. Les 5 dernières secondes révolues, le signal du départ sera donné.

37.4 DEPART RETARDE DE LA FAUTE DE L'EQUIPAGE

37.4.1 En cas de départ retardé imputable à l'équipage, le commissaire concerné inscrit une nouvelle heure sur le carnet de contrôle, la pénalité étant d'une (1) minute par minute ou fraction de minute de retard.
37.4.2 Tout équipage refusant de prendre le départ d'une épreuve spéciale à l'heure qui lui aura été attribué, sera signalé aux Commissaires Sportifs, que l'épreuve spéciale soit disputée ou non.
37.4.3 Toute voiture ne pouvant démarrer depuis la ligne de départ dans les 20 secondes suivant le signal de départ est considérée comme abandon et est immédiatement placée vers un endroit sûr. Cette voiture peut repartir dans l'étape suivante selon l'art. 46 du règlement sportif du BRC 2016

37.5 ÉPREUVE SPECIALE RETARDEE

Lorsque le déroulement d'une épreuve spéciale est retardé de plus de 20 minutes, les spectateurs doivent être avertis que l'épreuve spéciale est sur le point de reprendre avant le passage de la prochaine voiture de compétition. Autrement, la spéciale devra être arrêtée.

37.6 FAUX DEPART

Un faux départ, et notamment un départ effectué avant que le signal ne soit donné, est pénalisé comme suit:
1ère infraction: dix (10) secondes
2ème infraction: une (1) minute
3ème infraction: trois (3) minutes
Infractions ultérieures: à l'appréciation des Commissaires Sportifs.
Ces pénalités n'empêchent pas les Commissaires Sportifs d'infliger des pénalités plus sévères s'ils le jugent nécessaire. Pour le calcul de l'heure, l'heure de départ effective doit être utilisée.

38. ARRIVEE D'UNE EPREUVE SPECIALE

38.1 LIGNE D'ARRIVEE

Les épreuves spéciales doivent se terminer au vol avec l'endroit qui devrait être placé à un point où on peut attendre à ce que des voitures aillent plus lentement et au moins à 200m avant la ligne du point STOP. La zone entre la prise du temps lancée et le point STOP devrait être libre de courbes, des virages serrés ou trompeurs, ou des risques comme des barrières ou n'importe quels obstacles dangereux.
L'arrêt entre le panneau jaune avertisseur et le panneau STOP est interdit et sous peine d'être signalé aux commissaires sportifs. Le chronométrage se fait sur la ligne d'arrivée, à l'aide de faisceaux électroniques et sera doublé par des chronomètres, obligatoirement avec imprimante, pour la sauvegarde. Il y aura des chronomètres de réserve.
Les chronométreurs doivent se tenir au niveau de la ligne d'arrivée marquée par un panneau représentant un drapeau à damier sur fond rouge.

38.2 POINT STOP

L'équipage doit alors s'arrêter au Point Stop signalé par un panneau rouge "STOP", pour faire inscrire sur le carnet de contrôle son heure d'arrivée (heure, minute, seconde et dixième de seconde et, le cas échéant, millième de seconde). Si les chronométreurs ne peuvent pas communiquer immédiatement l'heure exacte de l'arrivée aux contrôleurs, ceux-ci pourront uniquement apposer leur visa sur le carnet de contrôle de l'équipage, et les temps seront inscrits lors de la neutralisation ou du regroupement suivant.

39. INTERRUPTION D'UNE EPREUVE SPECIALE

Lorsqu'une épreuve spéciale est interrompue ou stoppée pour quelque motif que ce soit, chaque équipage affecté se verra allouer un temps qu'il considère comme étant le plus équitable. Cependant, aucun équipage responsable ou coresponsable d'un arrêt de course ne peut tirer profit de cette mesure.

40. SECURITE DES PARTICIPANTS

40.1 EQUIPEMENT DES EQUIPAGES

Lorsqu'une voiture est en mouvement sur tout type d'épreuve spéciale, l'équipage doit porter les casques homologués et tous les vêtements et équipements de sécurité requis conformément au règlement sportif du Belgian Rally Championship2016. L'équipement de sécurité de l'équipage et les ceintures de sécurité doivent être correctement attachées.Toute infraction sera pénalisée par le Directeur de Course qui pourra également la signaler aux commissaires sportifs.

40.2 SIGNES SOS/OK

40.2.1 Chaque voiture de compétition aura à son bord, un signe «SOS» rouge et, de l'autre côté, un signe «OK» vert mesurant au moins 42x29,7cm (A3)

40.2.2 En cas d'accident nécessitant des soins médicaux urgents, le signe «SOS» rouge devrait si possible être montré immédiatement aux voitures suivantes et à tout hélicoptère qui tenterait d'intervenir.

40.2.3 Tout équipage à qui le signe «SOS» rouge est montré ou qui voit une voiture ayant subi un accident important et dont les deux membres de l'équipage sont vus à l'intérieur de la voiture mais ne montrent pas le signe rouge «SOS», devra immédiatement et sans exception s'arrêter pour prêter assistance.

Toutes les voitures qui suivent devront également s'arrêter. La deuxième voiture qui arrive sur le lieu de l'accident continuera pour informer le prochain point radio. Les voitures suivantes dégageront la route pour les véhicules d'urgence. Tous les équipages arrêtés du fait de cette procédure se verront attribuer un temps conformément à l'art. 39.

40.2.4 En cas d'accident ne nécessitant pas une intervention médicale immédiate, le signe «OK» devra être clairement montré par un membre de l'équipage aux véhicules suivants et à tout hélicoptère qui tenterait d'intervenir.

40.2.5 Si l'équipage quitte le véhicule, le signe «OK» devra être affiché de manière à être clairement visible des autres participants.

40.2.6 Tout équipage qui est à même mais qui ne parvient pas à se conformer aux règles ci-dessus sera signalé au directeur de course.

40.2.7 Les road books contiendront une page indiquant la procédure à suivre en cas d' accident.

40.2.8 Tout équipage abandonnant un rallye devra signaler son abandon définitif aux organisateurs au plus tôt, excepté en cas de force majeure. Tout équipage n'ayant pas signalé son abandon pourra se voir infliger une pénalité à l'appréciation des Commissaires Sportifs.

40.3 RAPPORTS SUR ACCIDENTS

Si un équipage participant à un rallye est impliqué dans un accident au cours duquel un membre du public est blessé, le pilote et le copilote concernés doivent rester sur le lieu et arrêter la voiture suivante qui doit le signaler à l'équipage suivant pour avertir au prochain point radio spécifié dans le road book et signalisé sur le parcours.

Les lois du pays où se déroule le rallye doivent également être respectées en ce qui concerne la procédure en cas d'accident. Tous les équipages arrêtés du fait de cette procédure se verront attribuer un temps conformément à l'art. 39.

En cas d'accident, même matériel, le ou les pilote(s) en cause, a/ont l'obligation absolue de déposer une déclaration par écrit auprès de la Direction de Course. La non-déclaration de dégâts causés au tiers (même dégâts légers) sera sanctionnée de 250 €.

- Si un participant quitte le parcours (sortie de route) et sort dans un endroit où se trouvent des spectateurs, riverains, commissaires ou n'importe quelle autre personne, il est tenu de s'arrêter pour s'assurer qu'aucune d'elles n'a été touchée (blessée) par son véhicule.

- Si personne n'a été touché (blessé), le participant pourra repartir et l'incident sera considéré comme un fait de course, restant entendu que la déclaration dont question ci avant devra être établie dans les mêmes conditions.
- Si une personne a été blessée, le participant attendra l'arrivée des secours et des forces de l'ordre (information lui sera donnée par les commissaires et/ou officiels sur place) avant de poursuivre éventuellement l'épreuve.
- Le non-respect de ce qui précède sera sanctionné par la mise hors course du concurrent qui risque, de plus, d'encourir des pénalités en vigueur dans le pays où se déroule l'épreuve

40.4 TRIANGLE ROUGE

40.4.1 Chaque voiture participante devra transporter un triangle rouge réfléchissant qui, en cas d'arrêt de la voiture pendant une épreuve spéciale, devra être placé par un membre de l'équipage dans un endroit visible, à 50 mètres au moins derrière la voiture, afin d'avertir les pilotes suivants.
Tout équipage n'observant pas cette règle pourra se voir infliger une pénalité à l'appréciation des Commissaires Sportifs.
40.4.2 Ce triangle devra être mis en place même si la voiture arrêtée est hors de la route.

40.5 UTILISATION DES DRAPEAUX JAUNES

40.5.1 Lorsqu'un pilote passe devant un drapeau jaune déployé et agité, il doit immédiatement ralentir, maintenir cette vitesse réduite jusqu'à la fin de la spéciale et suivre les instructions des commissaires de route ou des pilotes des voitures d'intervention qu'il rencontre. Les drapeaux seront déployés à tous les points radio précédant l'incident. Tout non-respect de cette règle entraînera une pénalité qui sera décidée par les commissaires sportifs.
40.5.2 Tout équipage ayant reçu le drapeau jaune se verra attribuer un temps conformément à l'Article 39.

40.6 COMPORTEMENT EN CAS DE SORTIE DE ROUTE

Tout membre d'équipage qui ne collaboreraient pas et/ou ne respecteraient pas les consignes et injonctions des commissaires et/ou du personnels intervenants pourrait être convoqué au près du collège des commissaires sportifs ou au tribunal sportif du RACB. Toutes tentatives d'intimidation au près des commissaires et/ou personnels intervenants seront soumises au collège des commissaires sportifs ou au tribunal sportif du RACB.

41. EPREUVES SUPER SPECIALES

41.1 CARACTERISTIQUES D'UNE EPREUVE SUPER SPECIALE

41.1.1 Lorsque plusieurs voitures prennent le départ au même moment, la conception de la piste à chaque point de départ doit être semblable. La même procédure de départ doit s'appliquer à chaque voiture. Il est par ailleurs permis de décaler la ligne de départ des voitures de façon à égaliser la longueur de l'épreuve à partir des différentes positions de départ.
41.1.2 L'organisation d'une épreuve super spéciale lors d'un rallye est facultative.

41.2 DEROULEMENT D'UNE EPREUVE SUPER SPECIALE

Les règles spécifiques concernant le déroulement, l'ordre de départ et les intervalles de temps d'une épreuve super spéciale sont entièrement à l'appréciation de l'organisateur. Ces informations doivent toutefois être comprises dans le règlement particulier du rallye.

41.3 PLAN DE SECURITE

41.3.1 Un plan de sécurité distinct conforme au plan de sécurité standard doit être soumis au RACB Sport pour approbation
41.3.2 Afin de garantir la sécurité, la voiture d'un participant qui ne parvient pas à effectuer l'épreuve spéciale sera transportée à la fin du déroulement de l'épreuve spéciale par les organisateurs sur décision de la direction de course.

PARC FERME

42. REGLES DU PARC FERME

42.1 APPLICATION

Les voitures sont en régime de parc fermé:
42.1.1 Dès leur entrée dans un parc de regroupement et jusqu'à leur départ de ceux-ci
42.1.2 Dès leur entrée et/ou pointage dans une zone de contrôle et jusqu'à leur départ de celle-ci

42.1.3 Dès leur arrivée à la fin de la partie compétitive du rallye et jusqu'à l'autorisation d'ouverture du parc fermé par les Commissaires Sportifs.

42.2 PERSONNEL AUTORISE DANS LE PARC FERMÉ

42.2.1 Après avoir garé leur voiture dans le parc fermé, les pilotes doivent obligatoirement arrêter le moteur et quitter immédiatement le parc fermé. Le parc fermé est interdit à toute personne sauf aux officiels du rallye devant y assurer une fonction spécifique.
42.2.2 Les équipages peuvent entrer dans le parc fermé de départ 10 minutes avant leur heure de départ.

42.3 POUSSER UNE VOITURE DANS LE PARC FERMÉ

Seuls les officiels en poste et/ou les membres de l'équipage pourront pousser une voiture de compétition à l'intérieur du parc fermé.

42.4 BACHE

Les bâches couvrant le véhicule ne peuvent pas être utilisées.
Les bâches de protection de sol placées sous le véhicule peuvent être imposées. Cette imposition sera signalée dans le règlement particulier de l'épreuve

42.5 CONTRÔLE TECHNIQUE

Des contrôles techniques pourront être effectués à l'intérieur du parc fermé par les contrôleurs techniques.

42.6 REPARATIONS DANS LE PARC FERME

42.6.1 Si les commissaires techniques considèrent que l'état d'une voiture est devenu défectueux au point d'affecter la sécurité, avec la permission du délégué technique du RACB Sport et en présence d'un commissaire technique, cette voiture peut être réparée dans le Parc Fermé. Un membre de l'équipe sera autorisé à effectuer des réparations ou à changer des éléments de sécurité homologués par la FIA conformément à l'annexe J, qui figurent dans une liste technique de la FIA et sont montés sur la voiture (à savoir; ceinture de sécurité, extincteur, ...).
42.6.2 Avec le consentement préalable du directeur de course et sous le contrôle d'un commissaire autorisé ou d'un commissaire technique, il est permis à l'équipage et jusqu'à 3 membres du personnel d'équipe de procéder au changement de la / des vitre(s).
42.6.3 Si le temps pris pour effectuer les réparations susmentionnées entraîne un retard au-delà de l'heure de départ initialement prévue, l'équipage recevra une nouvelle heure de départ après l'achèvement de la réparation, la pénalité étant d'une minute par minute ou fraction de minute.

42.7 PARC FERME APRES LA FIN DU RALLYE

Les dispositifs de système de suivi (tracking system) et les caméras embarqués peuvent être enlevés dans le parc fermé uniquement avec l'accord du délégué technique du RACB et sous le contrôle des commissaires

DEPARTS ET NOUVEAUX DEPARTS

43. CEREMONIE DE DEPART

Une cérémonie d'ouverture peut être organisée afin d'accroître l'intérêt promotionnel et médiatique du rallye. L'intervalle et l'ordre de départ pour une cérémonie de départ sont laissés à l'appréciation de l'organisateur. L'horaire et le lieu de toute cérémonie doivent être indiqués dans le règlement particulier.
Si un équipage dans sa voiture de compétition se trouve dans l'impossibilité est dans l'impossibilité de participer à la cérémonie de départ, il sera autorisé à prendre le départ du reste du rallye à l' horaire de départ qui lui aura été attribué à condition que les commissaires sportifs soient informés et sous réserve d'avoir passé avec succès les vérifications techniques nécessaires.
L'équipage concerné devra tout de même assister à la cérémonie de départ en portant les combinaisons et à l'heure qui lui a été indiquée

44. DEPART DU RALLYE

44.1 ZONE DE DEPART

Avant le départ de la partie compétitive du rallye, les organisateurs peuvent rassembler toutes les voitures participantes dans une zone de départ, dans laquelle les voitures doivent être conduites avant le départ aux conditions indiquées dans le règlement particulier. Les pénalités

exclusivement pécuniaires pour arrivée tardive dans la zone de départ seront précisées dans le règlement particulier. Aucune assistance ou /et intervention n'est autorisée dans la zone de départ.

44.2 RETARD MAXIMUM LORS D'UN DEPART

Un équipage se présentant avec un retard supérieur à 15 minutes au départ d'une section ne sera pas autorisé à prendre le départ de cette section.

45. ORDRES DE DEPART ET INTERVALLES

45.1 NOUVELLES EXIGENCES CONCERNANT LES ORDRES DE DEPART

L'ordre de départ, reste inchangé jusqu'à ce qu'au moins 10% de la distance totale des épreuves spéciales spécifiée dans l'itinéraire final aient été parcourus.

45.2 REPOSITIONNEMENT DES PILOTES

Le directeur de course peut, pour des raisons de sécurité et après que les commissaires sportifs en ont été informés, repositionner les pilotes ou modifier l'intervalle de temps entre les voitures.

45.3 ORDRE DE DEPART DE L'ETAPE 1

45.3.1 L'ordre de départ de l'Etape 1 est établi comme suit :
Les 15 premières positions de départ sont réservées, dans l'ordre suivant : les voitures de la classe RC2 excepté les groupes R4 et N4, les voitures de la classe RGT et ensuite les voitures de la classe RC1. L'ordre de ces positions est établi suivant le classement provisoire du Belgian Rally Championship en cours. Pour le premier rallye du championnat, le classement final du Belgian Rally Championship de l'année précédente sera utilisé. Si un ou plusieurs pilotes n'a/n'ont pas participé au championnat de l'année précédente ou si c'est sa première participation au Belgian Rally Championship, son ordre de départ sera validé par le RACB Sport et promoteur

Les 5 premières positions de départ des pilotes du Belgian Junior Championship seront dans l'ordre des positions établies suivant le classement provisoire du Belgian Junior Rally Championship 2016 dans les classes VR1AouB et VR2B. Ils seront positionnés obligatoirement dans les 30 premiers ordre de départ. Pour le premier rallye du championnat, le classement final du Belgian Junior Rally Championship de l'année précédente sera utilisé. Si un ou plusieurs pilotes n'a/n'ont pas participé au championnat de l'année précédente ou si c'est sa première participation au Belgian Rally Championship, son ordre de départ sera validé par le RACB Sport et promoteur

45.3.2 L'ordre de départ des autres sera laissé à l'appréciation des organisateurs.
45.3.3 «Wild CARD» :
Les organisateurs auront la possibilité d'intégrer maximum 3 pilotes «Wild Card» de notoriété ou de priorité FIA sous réserve d'acceptation de la proposition par le RACB Sport et le promoteur.
45.3.4 Les organisateurs devront tenir comptent des pilotes n'ayant pas repris l'épreuve pour leurs classement au championnat BRC 2016

45.4 ORDRE DE DEPART POUR DES ETAPES SUIVANTES

L'ordre de départ des étapes suivantes sera fondé sur le classement officieux établi à l'arrivée de l'épreuve spéciale finale de l'Etape précédente. Afin d'améliorer la couverture TV, le promoteur du championnat peut demander que l'ordre de départ des voitures soit modifié à la fin d'une étape.
Le directeur de course proposera la liste des partants pour l'étape suivante aux commissaires sportifs après avoir repositionné les équipages conformément à l'art. 46.1.5

45.5 INTERVALLES DE DEPART

Un intervalle de deux minutes pourra être appliqué entre la dernière voiture établi suivant l'article 45.3.1 et la première suivant l'article 45.3.2
Toutes les voitures prendront le départ avec un intervalle d'une minute sauf indication contraire dans Règlement Particulier du rallye

46. NOUVEAU DEPART APRES UN ABANDON / RALLY 2

46.1 GENERALITE

46.1.1 Toute voiture participante qui ne parvient pas à terminer une Etape d'un rallye sera autorisée à prendre le départ de l'Etape suivante après avoir effectué le souhait par écrit au près des chargés des relations avec les concurrents ou du directeur de course. Toute voiture concurrente confirme leur intention de prendre le départ de l'Etape Suivante au plus tard une heure avant la publication de la liste de départ de l'Etape Suivante.

Avec le formulaire situé à l'arrière du Road-book, le concurrent doit informer l'organisateur de la raison de son retrait (accident par exemple, problèmes techniques, etc) et l'intention de représenter la voiture pour un contrôle technique. Cette disposition cependant, elle ne s'appliquera pas lorsque la voiture aura été exclue en raison d'une infraction aux exigences d'éligibilité, en raison d'infractions aux règles de circulation ou suite à une décision des commissaires sportifs.
46.1.2 Après le directeur de course a été informée du retrait, l'équipage doit remettre leur carte de pointage. Lorsque le retrait est sur une épreuve spéciale, ce temps d'épreuve spéciale ne sera pas enregistré.
46.1.3 Dans le cas de l'exclusion selon l'art. 34 du présent règlement, le concurrent concerné sera autorisé à redémarrer après le regroupement de nuit. La pénalité sera appliquée à partir du CH au cours duquel le concurrent en question a dépassé le retard maximum autorisé.
46.1.4 Tout équipage ayant abandonné lors d'une section sur la dernière étape du rallye ne sera pas classé.
46.1.5 Le directeur de course, après que les commissaires sportifs en aillent été informés, repositionnera les pilotes qui ont fait la demande de repartir pour l'Etape suivante en Rally 2 à partir l'ordre de départ de cette Etape

46.2 SANCTIONS

Pour tous les équipages qui repartent une pénalité de temps sera appliquée. Cette pénalité de temps sera comme suit:
46.2.1 A chaque épreuve spéciale ou super spéciale manquée: 7 minutes.
46.2.2 Toutefois, si c'est la première spéciale ou super spéciale qui est manquée celle disputée en tant que Section 1 lorsqu' elle est suivie d'un parc de regroupement de nuit avant de la section 2 ou la dernière épreuve avant un parc de regroupement de nuit, la pénalité sera de 10 minutes. Cette pénalité de 10 minutes peut être appliquée qu'une seule fois à un rallye.
46.2.3 Cette pénalité en temps sera ajoutée au meilleur temps réalisés dans sa classe par un pilote non-prioritaire WRC 2016 de la FIA
46.2.4 Si abandon a lieu après la dernière épreuve spéciale ou super spéciale avant un parc de regroupe de nuit, l'équipage sera néanmoins considéré avoir manqué cette dernière épreuve spéciale ou super spéciale étape.

47. REPARATIONS AVANT UN NOUVEAU DEPART

47.1 EMPLACEMENT DE L'ASSISTANCE ET TEMPS AUTORISÉ

Toute voiture qui ne parvient pas à terminer une Etape conformément aux règles ci-dessus peut être réparée à la discrétion des concurrents. Cependant, la voiture doit se présenter au parc fermé pour la nuit précédant le départ de l'Etape suivante au plus tard une heure avant l'heure prévue de la première voiture au départ de cette Etape

47.2 VÉRIFICATIONS TECHNIQUES DE VOITURES RÉPARÉES

La voiture doit conserver son châssis et son bloc moteur d'origine tels que présentés lors des vérifications techniques préliminaires.
Le concurrent doit aviser les chargés des relations avec les concurrents de son intention de faire vérifier à nouveau son véhicule

47.3 RÉPARATIONS POUR PRENDRE LE DÉPART DE L'ETAPE 1 / SECTION 2

Pour les voitures qui ne parviennent pas à terminer l'épreuve super spéciale disputée comme Section 1 de l'Etape 1 ou qui abandonnent sur le secteur de liaison entre le contrôle stop de la super spéciale et le Parc Fermé, le cas échéant, les réparations peuvent être effectuées conformément à l'Article 47.1 et le concurrent peut prendre le départ de la Section 2 de l'étape 1
Le règlement particulier spécifiera l'heure pour les concurrents qui ne sont pas parvenus à terminer l'épreuve super spéciale.

ASSISTANCE

48. ASSISTANCE – CONDITIONS GENERALES

48.1 REALISATION DE L'ASSISTANCE

48.1.1 A partir du premier CH, l'assistance d'une voiture participante ne peut être effectuée qu'à l'intérieur des parcs d'assistance à l'exception des réparations des voitures de pilotes ayant abandonné et ayant l'intention de prendre un nouveau départ.
48.1.2 Les membres de l'équipage, n'utilisant que le seul équipement à bord de la voiture et sans aucune aide physique extérieure, peuvent effectuer un travail d'assistance sur la voiture à tout moment, excepté lorsque cela est spécifiquement interdit.

48.1.3. L'usage d'une bâche de protection du sol est obligatoire lors de toute assistance sous peine d'une amende de 250€.

48.2 PERSONNEL D'EQUIPE ET RESTRICTIONS EN MATIERE D'ASSISTANCE

48.2.1 La présence du personnel de l'équipe ou de tout moyen de transport appartenant à l'équipe (y compris les hélicoptères) est interdite dans un rayon de 1 kilomètre de sa voiture de compétition, sauf :

- dans les parcs d'assistance,
- dans les zones de ravitaillement (sous la supervision d'un officiel),
- pour un membre d'équipe par voiture dans les zones de lavage officielles des voitures,
- dans les endroits autorisés au moyen d'un additif,
- sur les épreuves spéciales (à partir du panneau jaune au début du contrôle horaire jusqu'au panneau Stop à la fin de l'épreuve spéciale),
- lorsque les voitures sont dans la zone réservée aux médias
- lorsqu'il est demandé aux voitures de course empruntant l'itinéraire spécifié dans le road book d'utiliser le/les même(s) parcours que celui/ceux emprunté(s) au même moment par le personnel de l'équipe, à condition qu'elles ne s'arrêtent pas simultanément au même endroit.

48.2.2 La transmission à ou par l'équipage de nourriture, boissons, vêtements et informations (carnet de données, road book, etc.) est autorisée dans les parcs d'assistance, parc de regroupement ou lorsque les voitures sont dans la zone réservée aux médias ou dans un parc d'attente. Si une voiture ne peut pas repartir et être conduite par ces propres moyens du Parc Fermé au parc d'assistance avant l'assistance, les commissaires et/ou le personnel de l'équipe sont autorisés de pousser ou remorquer la voiture à son emplacement d'assistance prévu.

49. PARCS D'ASSISTANCE

49.1 CONDITIONS GÉNÉRALES

Le nombre et l'emplacement des parcs d'assistance sont précisés dans le règlement particulier et dans le road book. Toutes équipages devront prévoir un extincteur de 6kg visible dans l'espace de service et ce pendant le temps nécessaire à toutes interventions sur la voiture. Pour la distance maximale entre les parcs d'assistance : voir Article «Caractéristiques des rallyes ».

49.2 PARCS D'ASSISTANCE – HORAIRE

L'horaire pour chaque voiture dans le parc d'assistance sera conforme à l'itinéraire des épreuves avec les suggestions suivantes :

49.2.1 15 minutes avant la première ES suivant un regroupement pour la nuit
- Pas obligatoire pour la section 1 excepté si après une partie compétitive du rallye et un parc fermé pour la nuit. Des contrôles techniques pourront être réalisés dans le parc fermé

49.2.2 30 minutes entre deux groupes d'épreuves spéciales.
- précédée d'une zone technique de 3 minutes qui pourra se trouver dans le parc de regroupement.

49.2.3 45 minutes à la fin de chaque section avant un regroupement pour la nuit excepté après la dernière section du rallye
Des contrôles techniques de 10 minutes seront effectués dans le parc fermé

49.2.4 assistance de10 minutes avant la fin.
- précédé d'une zone technique de 3 minutes qui pourra se trouver dans le parc de regroupement.

49.3 IDENTIFICATION DES PARCS D'ASSISTANCE

Les parcs d'assistance sont indiqués dans l'itinéraire du rallye avec un contrôle horaire d'entrée et un contrôle horaire de sortie.

49.4 VITESSE DANS LES PARCS D'ASSISTANCE

La vitesse des voitures de compétition et des véhicules d'assistance dans les parcs d'assistance ne peut dépasser 30 km/h, ou moins si spécifié dans le règlement particulier, sous peine d'une pénalité appliquée par les commissaires sportifs.

49.5 AGENCEMENT DES PARCS D'ASSITANCE

49.5.1 L'organisateur doit attribuer une «Zone de parc d'assistance» (sa longueur, sa largeur et son emplacement étant définis) à chaque équipe participante à l'intérieur du parc d'assistance. Tous les véhicules de l'équipe doivent être garés à l'intérieur de leur «zone». Ces véhicules doivent porter des plaques « Assistance » ou des« Auxiliaire ».

49.5.2 Tous les véhicules qui ne sont pas totalement garés dans la zone attribuée doivent être garés dans une zone de parking adjacente avec un accès piéton au parc d'assistance. Une plaque « Auxiliaire» sera attribuée à ces véhicules.
49.5.3 Aucune remorque-plateau destiné au transport de véhicule n'est autorisée dans le parc d' assistance.
49.5.4 Aucun stockage de carburant de quelque nature que ce soit ne sera autorisé dans le parc de service et dans les emplacements d'assistance ainsi que dans les véhicules de Service ou/et véhicules auxiliaires. La confiscation du carburant sera accompagnée d'une amende de 500€ signifiée par le directeur de course. L'accès et la circulation d'un véhicule transportant du carburant dans le parc de service est strictement interdit. Seul la quantité maximum de 20l de carburant nécessaire au remplissage des réservoirs pour le matériel (groupe électrogène, chauffage, etc) sera toléré

50. VIDANGE ET/OU REMPLISSAGE DANS LE PARC D'ASSISTANCE

Lorsque cela est nécessaire en tant qu'assistance (changement du réservoir de carburant, changement de la pompe à carburant, le changement du filtre à carburant), changement de tout autre élément du circuit de carburant, la vidange et/ou le remplissage sont autorisés dans un parc d'assistance à condition que :
- le travail soit effectué après que l'organisateur en a été informé ;
- un extincteur avec un opérateur en stand-by soit fourni au concurrent ;
- aucun autre travail ne soit réalisé sur la voiture pendant que le circuit de carburant est ouvert et /ou lors de l'opération de vidange et/ou de remplissage
- un périmètre de sécurité convenable soit établi autour de la voiture ;
- seul le carburant nécessaire pour atteindre la prochaine zone de ravitaillement soit ajouté.

51. FLEXI-ASSISTANCE - 45': **Pas applicable** en BRC

52. ZONE DE SERVICE ELOIGNEE : **Pas applicable au** BRC

53. ASSISTANCE : EXIGENCES SUPPLEMENTAIRES POUR LES CHAMPIONNATS ANNEXES

Pas applicable en BRC

RESULTATS ET EXIGENCES ADMINISTRATIVES APRES LE RALLYE

54. RESULTATS DES RALLYES

54.1 ETABLISSEMENT DES RESULTATS

Les résultats sont établis en additionnant les temps mesurés pendant toutes les épreuves spéciales et toutes les pénalités en temps encourues sur les secteurs de liaison ainsi que toute autre pénalité exprimée en temps.

54.2 PUBLICATION DES RESULTATS

Au cours du rallye, les classements seront publiés comme suit :
54.2.1 Classements officieux : classements distribués par l'organisateur pendant le rallye.
54.2.2 Classements partiels officieux : classements publiés en fin d'Etape.
54.2.3 Classement final provisoire : classement publié par l'organisateur à la fin du rallye.
54.2.4 Classement final officiel : classement approuvé par les commissaires sportifs.
54.2.5 Au cas où le classement final provisoire serait retardé, la nouvelle heure devra être notifiée dans une communication sur le(s) tableau(x) officiel(s) d'affichage.

54.3 EX AEQUO D'UN RALLYE DE CHAMPIONNAT

En cas d'ex aequo, est proclamé vainqueur celui qui a réalisé le meilleur temps lors de la première épreuve spéciale qui n'est pas une épreuve super spéciale. Si cela ne suffisait pas à départager les concurrents ex aequo, les temps des deuxième, troisième, quatrième, etc. épreuves spéciales seront alors pris en considération.

54.4 COUVERTURE ÉQUITABLE ET IMPARTIAL

L'organisateur d'un rallye devra s'assurer que le rallye est couvert de façon équitable et impartiale et que les résultats de ce dernier ne sont pas déformés.

54.5 PROMOTION DES RÉSULTATS

Il est interdit de publier tout type de publicité faisant la promotion du résultat d'une étape donnée d'un rallye. Les concurrents peuvent cependant mentionner, dans les communiqués de presse, une "victoire" dans une étape à condition de ne pas laisser entendre que ce résultat se rapporte à l'ensemble du rallye.

55. RECLAMATIONS ET APPELS

55.1 ETABLISSEMENT D'UNE RECLAMATION OU D'UN APPEL

Toute réclamation et/ ou appel devra être établi(e) en accord avec le code Sportif National édité par le RACB Sport et les articles 13,14 et 15 du Code et /ou échéant, avec les règlements judiciaires et disciplinaires de la FIA

55.2 DROITS DE RECLAMATION

Le droit de réclamation est de 500 €.

55.3 DEPOT DE GARANTIE

Si la réclamation nécessite le démontage et remontage d'une partie clairement définie d'une voiture, tout dépôt de garantie supplémentaire sera tarifié comme suite :

55.3.1 Pour une réclamation n'intéressant qu'une partie déterminée du véhicule (moteur, transmission, direction, système de freinage, installation électrique, carrosserie, etc) le montant sera défini selon la phase de démontage.

Phases de démontage:
Phase 1: Suspension, roues, direction, carrosserie, freinage
Dépôt de garantie: 150,00 €

Phase 2: Transmission, boîte, pont:
Dépôt de garantie: 150,00 €

Phase 3: Culasse, soupapes, arbres à cames, alimentation carburant, alésage et course
Dépôt de garantie: 600,00 €

Phase 4: Piston, bielles, bloc moteur, vilebrequin, pompe à huile
Dépôt de garantie: 2.400,00 €

55.3.2 Pour une réclamation intéressant l'ensemble de la voiture.
Dépôt de garantie: 2.500,00 €

55.3.3 Pour pouvoir déposer réclamation en phase 4, il est obligatoire de le faire également en phase 3.

55.4 FRAIS

55.4.1 Les frais occasionnés par les travaux et par le transport de la voiture seront à la charge du réclamant si la réclamation n'est pas justifiée, ou à la charge du concurrent visé par la réclamation si la réclamation est fondée.

55.4.2 Si la réclamation n'est pas justifiée, et si les frais occasionnés par la réclamation (Vérifications techniques, transport, etc.) dépassent le montant du dépôt de garantie, la différence sera à la charge du réclamant. Par contre, s'ils sont inférieurs, la différence lui sera restituée.

55.5 APPELS

Le règlement particulier contiendra les informations concernant le droit d'appel national
Le montant du droit d'appel international sera publié par la FIA chaque année

56 REMISES DES PRIX RALLYES

56.1 CEREMONIE DE PODIUM

La partie compétitive du rallye se terminera au « Contrôle Horaire IN d'arrivée ».

56.2 REMISE DES PRIX

Des prix seront remis à tous les concurrents/équipages sur la rampe, excepté pour le premier, le deuxième et le troisième au classement général pour lesquels un podium de "style olympique" sera utilisé. Si un organisateur le souhaite, une réception mondaine / avec les commanditaires / officielle pourra être organisée le même soir.
Si la présence des équipages est attendue, cela devra figurer dans le règlement particulier

57. CEREMONIE ANNUELLE DE REMISE DES PRIX DU RACB

57.1 EXIGENCES DE PRESENCE

Les pilotes et les copilotes vainqueurs invités au podium doivent être présents lors de la cérémonie annuelle de remise des prix du RACB.

57.2 ABSENCE

Sauf cas de force majeure, toute absence entraînera l'imposition d'une amende par le RACB.

RAVITAILLEMENT EN CARBURANT

58. PROCEDURE DE RAVITAILLEMENT

Pour toutes les voitures qui participent à des épreuves du Belgian Rally Championship, le carburant utilisé devra être conforme à l'article 59 du Belgian Rally Championship

58.1 EMPLACEMENT

58.1.1 Excepté ce qui est indiqué pour le changement d'un réservoir de carburant, les concurrents ne peuvent ravitailler que dans les zones de ravitaillement ou les zones de ravitaillement éloignées désignées par les organisateurs dans le road book.
La zone de ravitaillement peut être placée soit :
- à la sortie du parc d'assistance
- des emplacements éloignés sur le parcours du rallye

58.1.2 Toute zone de ravitaillement doit être indiquée sur l'itinéraire du rallye et dans le road-book

58.1.3 L'entrée et la sortie de la zone de ravitaillement doivent être marqués par un symbole bleu représentant un bidon d'essence ou une pompe excepté dans les stations d'essence

58.1.4 La présence d'un véhicule d'incendie et des mesures de sécurité appropriées doivent être prévues par l'organisateur dans toute zone de ravitaillement (non applicable aux stations d' essence)

58.1.5 Pas applicable en BRC

58.1.6 Une voiture peut être poussée en dehors de la zone de ravitaillement par l'équipage, des officiels et / ou par le membre de l'équipe sans encourir de pénalité.

58.2 PROCEDURE

58.2.1 A l'intérieur d'une Z.R., seules les actions directement liées au ravitaillement du véhicule en compétition sont autorisées.

58.2.2 Dans toutes les Z.R., une limite de vitesse de 5 km/h est d'application.

58.2.3 La responsabilité du ravitaillement incombe au seul concurrent.

58.2.4 Les moteurs doivent être arrêtés pendant toute l'opération du ravitaillement.

58.2.5 Il est recommandé que l'équipage se tienne en dehors de la voiture au cours d'un ravitaillement. Dans le cas où il resterait à bord de la voiture, les ceintures de sécurité doivent être détachées.

58.2.7 Dans le seul but d'aider les membres de l'équipage lors de la procédure de ravitaillement de leur voiture, un membre de l'équipe de chaque équipage pourront avoir accès à la ZR.

58.3 PROCÉDURES SPECIFIQUES AUX STATIONS SERVICE PUBLIQUE

58.3.1 Les équipages peuvent utiliser le carburant vendu et distribué au grand public aux stations d'essence indiqués et autorisés dans le road book. Ce carburant doit être versé directement dans le réservoir de carburant de la voiture depuis une pompe fixe et utilisable pour les véhicules du grand public.
Cette procédure n'est pas applicable aux véhicules ne ravitaillement pas par la goulotte d'origine

58.4 PROCÉDURES SPECIFIQUES AUX ZONES DE RAVITAILLEMENT EXECUTE PAR LE FOURNISSEUR AGREE PAR LE RACB SPORT

58.4.1 Tous concurrents dont la voiture est équipée d'accoupleurs de type « Staübli »® pour le ravitaillement en carburant sont obligé d'utiliser les services de ravitaillement du fournisseur désigné par le RACB Sport durant toute la durée de l'épreuve et ceci quel que soit le type d'essence utilisé.

58.4.2 Les pilotes et le membre de l'équipe présent, devront respecter les injonctions du personnel travaillant pour le fournisseur d'essence désigné par le RACB Sport.

59. CARBURANT UTILISE

59.1 TYPES DE CARBURANT

Seuls les carburants suivants sont approuvés pour le Belgian Rally Championship 2016:
59.1.1 Un carburant tel qu'il est distribué aux stations-service publiques conformément à l'art 58.3.
59.1.2 Les carburants fournis par le fournisseur désigné par le RACB Sport pour effectuer de manière exclusive, les ravitaillements d'essence dans les zones de ravitaillement prévues par le road-book.
59.1.3 Les spécificités des carburants et du fournisseur désigné par le RACB Sport sont reprises dans l'annexe VI.
59.1.4 Tout ajout d'additif à ces carburants est interdit.

59.2 CONTROLES

Le RACB Sport se réserve le droit de contrôler le carburant de tout concurrent à tout moment.

59.3 COMMANDE DU CARBURANT

59.3.1 Les commandes de carburants prévus à l'article 59.1.2 sont sous l'entière responsabilité du concurrent
59.3.2 Les concurrents doivent signaler leurs besoins en carburant spécifique au fournisseur désigné selon les procédures mentionnées dans le règlement particulier et aux conditions générales du fournisseur désigné.

59.4 EXIGENCES TECHNIQUES

59.4.1 Le RACB Sport se réserve, à tout moment et sans justification, le droit de substituer au ² carburant tel que défini par l'art 59.1.2, un autre carburant.
59.4.2 Le RACB Sport ne peut être tenue pour responsable de toute conséquence découlant de l'utilisation de tout carburant.
59.4.3 Le fournisseur désigné informera les participants au Championnat de chaque nouveau lot de carburant.

PNEUMATIQUES ET ROUES

60. GENERALITES

60.1 POUR TOUS LES TYPES DE VOITURES ET TOUS LES CONCURRENTS

60.1.1 CONFORMITE

Tous les pneus doivent être conformes au présent article ainsi qu'à l'Annexe V du règlement sportif des rallyes régionaux de la FIA 2013 sauf mentionné différemment dans ce règlement.
Les pneus moulés règlementation FIA avec un taux d'entaillement minimum de 17% de la surface totale de la bande de roulement sont autorisés.
Toutes les voitures des Groupes WRC, S2000, RRC, R4 et R5 devront être équipées uniquement de pneus conforme à l'annexe V du règlement sportif en cours des rallyes régionaux de la FIA (Voir liste FIA des pneus asphalte éligible en rallye)

60.1.2 PNEUS MOULES

Toutes les voitures doivent être équipées de pneus moulés. La retaille du pneumatique, c-à-d. la modification intentionnelle du dessin du pneumatique est autorisée pour les pneus homologués FIA, mais uniquement dans le parc d'assistance et en respectant les prescriptions du manufacturier de pneus.

60.1.3 TRAITEMENT DES PNEUMATIQUES

Tout traitement chimique des pneus est interdit.
Dans la zone de contrôle des pneumatiques, dans les zones de ravitaillement et dans le parc d'assistance la température des pneus ne peut pas dépasser 35°C.
L'appareil de mesure utilisé par le RACB fera foi. Cet appareil de mesure sera disponible aux concurrents durant le contrôle technique avant épreuve pour des essais comparatifs avec leur matériel.

60.1.4 NUMEROS DE CODES A BARRES :

Chaque pneumatique doit comporter :
- deux numéros de code à barres moulés identiques (un de chaque côté du pneu / chaque code à barres ayant une couleur différente tel que défini par la FIA) fournis par le fournisseur de codes à barres agréé par la FIA pour 2016; ou
- un numéro de code à barres moulé unique fourni par le fournisseur de codes à barres agréé par la FIA pour 2016.

Ces codes à barres seront utilisés pour s'assurer que les mêmes pneumatiques demeurent installés sur une voiture donnée entre des changements de pneus et que les concurrents ne dépassent pas les quantités maximales autorisées. Le code à barres des pneus doit toujours être visible depuis l'extérieur de la voiture.

60.1.5 QUANTITE DE PNEUS :
Pas applicable en BRC

60.1.6 DISPOSITIFS POUR CONSERVER SES PERFORMANCES DES PNEUS
L'utilisation de tout dispositif de maintien de la pleine performance du pneumatique avec une pression interne égale ou inférieure à la pression atmosphérique est interdite. L'intérieur du pneumatique (espace compris entre la jante et la partie interne du pneumatique) ne doit être rempli avec de l'air.

60.1.7 RIMS
Tout dispositif destiné à serrer le pneu sur la jante n'est pas autorisé.

60.1.8 PNEU MONTAGE
La pression maximale pour le montage du pneu sur la jante est de 8 bars à 20°C, ce qui doit permettre à la pression du pneu à adhérer aux parois extérieures de la jante.

60.1.9 PNEU ASPHALTE
Pendant toute la durée du rallye, la profondeur de bande de roulement des pneus asphalte montés sur la voiture ne doit pas être inférieure à 1,6 mm sur au moins les trois quarts de la bande de roulement. Le fabricant de pneus doit prévoir des témoins visibles.

60.1.10 PNEU ASPHALTE POUR LA NEIGE
Si les pneus cloutés sont autorisés dans un rallye, la réglementation sur le montage et les modalités de leurs vérifications doivent être indiqués dans le règlement particulier.

60.1.11 PNEU TYPE TERRE :
Pas applicable en BRC

60.1.12 PNEUS CLOUTES POUR LA NEIGE
Si les pneus cloutés sont autorisés dans un rallye, la réglementation sur le montage et les modalités de leurs vérifications doivent être indiqués dans le règlement particulier.

60.1.13 TYPE DE PNEUMATIQUES POUVANT ETRE UTILISÉ
La marque de pneus est libre.

60.2 TOUS LES CONCURRENTS INSCRITS AVEC UNE VOITURE WRC
Applicable uniquement pour le CMR

60.3 TOUT CONCURRENT ENGAGE AVEC UNE VOITURE S2000-RALLY
TOUT CONCURRENT ENGAGE AVEC UNE VOITURE R5 ET R4
PILOTE PRIORITAIRE ENGAGE AVEC UNE VOITURE GROUPE N
Applicable uniquement pour le CMR

60.4 PILOTE NON PRIORITAIRE ENGAGE AVEC UNE VOITURE 4X4 GROUPE N
PILOTE NON PRIORITAIRE ENGAGE AVEC UNE VOITURE 2 ROUES MOTRICES
Applicable uniquement pour le CMR

60.5 PILOTE PRIORITAIRE ENGAGE AVEC UNE VOITURE 2ROUES MOTRICES
Applicable uniquement pour le CMR

60.6 PILOTE ENGAGE AVEC UNE VOITURE R-GT
Applicable uniquement pour le CMR

60.7 CONTROLES
A tout moment pendant l'épreuve, des contrôles pourront être réalisés pour vérifier la conformité des pneus.

60.8 ZONES DE MARQUAGES / DE CONTROLE DE PNEUMATIQUES
Une zone de marquage des pneumatiques /lecture de code à barres et une zone de contrôle devront être prévues à la sortie des parcs d'assistance autorisés.

Dans le seul but d'aider lors de la procédure de marquage des pneumatiques un membre de l'équipe pour chaque équipage pourra avoir accès à cette zone. Si le code à barres des pneumatiques est utilisé, il doit toujours être visible depuis l'extérieur de la voiture.
L'équipage doit arrêter la voiture et attendre les instructions des contrôleurs techniques ou les commissaires en poste. En l'absence des contrôles, l'équipage peut quitter la zone sans s'arrêter.

60.9 PARCOURS DE LIAISON

Des pneus au dessin non autorisé peuvent être utilisés sur des tronçons routiers.

60.10 AJUSTEMENT DE LA PRESSION DES PNEUS

Le réglage de la pression des pneumatiques est autorisé :
- Si le départ d'une épreuve spéciale est retardé de plus de 10 minutes pour tout participant.
- Dans un parc de regroupement d'une durée de plus de 10 minutes pour tout participant, s'il est suivi par une épreuve spéciale.

60.11 ROUES DE SECOURS

Les voitures peuvent être équipées de 2 roues de secours maximum.
Toute roue complète montée sur la voiture ou installée à l'intérieur de la voiture pendant l'assistance doit parvenir au parc d'assistance suivant ou à la zone d'assistance suivante lorsqu'un changement de pneus est autorisé. Aucune roue complète ne peut être chargée dans, ou retirée de, la voiture ailleurs que dans les parcs d'assistance ou les zones d'assistance lorsqu'un changement de pneus est autorisé.

60.12 FOURNISSEURS DES PNEUS AU POINT STOP D'UNE EPREUVE SPÉCIALE

Pas applicable en BRC

60.13 DISPONIBILITE DES PNEUS

Tous les pneus utilisés dans les Championnats de Belgique des Rallyes doivent être facilement disponibles dans le commerce.

61. FOURNISSEUR DE PNEUS

Pas applicable en BRC

62. QUANTITE DE PNEUS

Pas applicable en BRC

COMPOSANTS MECANIQUES

63. COMPOSANTS MECANIQUES

63.1 MOTEUR ET CHASSIS

63.1.1 Le même moteur doit être utilisé depuis les vérifications techniques jusqu'à l'arrivée du rallye.
63.1.2 Le même châssis doit être utilisé depuis les vérifications techniques jusqu'à l'arrivée du rallye.

63.2 TURBOCOMPRESSEURS

63.2.1 Le turbocompresseur et le compresseur seront désignés ci-après par le terme "compresseur".
63.2.2 Le règlement en vigueur concernant la bride et le marquage demeure applicable. (Articles 254-6., 255-5.1.8.3 et 255A-5.1.1 de l'Annexe J).
63.2.3 Le compresseur installé sur la voiture et un compresseur de remplacement seront contrôlés et plombés lors des vérifications techniques avant le rallye.
63.2.4 Les compresseurs seront marqués avec numéro et ne pourront être utilisés exclusivement sur cette voiture.
63.2.5 Tous les compresseurs utilisés doivent rester plombés depuis les vérifications techniques avant le rallye jusqu'à la fin du rallye afin que les commissaires techniques puissent vérifier leur conformité.
63.2.6 Les règles ci-dessus sont également obligatoires pour toutes les voitures dont les compresseurs ne sont pas équipés d'une bride. Dans ce cas, les compresseurs doivent être marqués uniquement aux fins de les compter.

63.3 TRANSMISSIONS

63.3.1 Pour chaque voiture une seule boîte de vitesses et une série de différentiels de rechange (avant et/ou central et/ou arrière) peuvent être utilisées pour chaque rallye.
63.3.2 Ces pièces de rechange ainsi que celles installées sur la voiture pourront être marquées/plombées lors des vérifications techniques préliminaires.
63.3.3 Les plombages/marquages permettront aux concurrents le remplacement de l'embrayage et des éventuels accessoires.
63.3.4 Les boîtes de vitesses et les différentiels peuvent être changés dans n'importe quel parc d'assistance, à condition que les commissaires techniques aient été informés auparavant de l'intention de le faire.
63.3.5 Les plombages et les marquages devront rester intacts depuis les vérifications techniques avant rallye jusqu'à la fin du rallye. Les commissaires techniques pourront contrôler les marquages/plombages à tout moment et à la fin du rallye, ils pourront désassembler les pièces pour contrôler leur conformité.

64. COMPOSANTS MÉCANIQUES – CONSTRUCTEUR ET EQUIPES WRC

Pas applicable en BRC

65. EQUIPEMENT SUPPLEMENTAIRE DE LA VOITURE

65.1 CAMÉRAS EMBARQUÉES

65.1.1 En cas de besoin pour le Promoteur du Championnat, un participant devra installer une caméra embarquée ou autre appareil d'enregistrement. Cela sera convenu avec le Promoteur du Championnat.
65.1.2 Le participant de n'importe quelle voiture qui transporte une caméra embarquée doit avoir l'accord préalable du Promoteur du Championnat. Les caméras autorisées seront identifiés par un autocollant adhésif et doit être monté dans la voiture pour les vérifications techniques.
65.1.3 Les concurrents qui souhaitent utiliser une caméra embarquée doit fournir les renseignements suivants au Promoteur du Championnat au moins une semaine avant le début des reconnaissances: le nom des membres d'équipage, numéro de voiture, adresse des participants et l'utilisation des images.

65.2 SYSTÈME DE SUIVI

Dans les épreuves du Championnat BRC les voitures pourront être équipées d'un système de suivi de la sécurité. L'installation sera vérifiée lors des vérifications techniques. Chaque organisateur donnera des instructions concernant la distribution, la restitution, l'installation de ce système. Toute interférence avec le ou les système(s) pendant le rallye doit faire l'objet d'un rapport aux commissaires sportifs.
Les données transmises par ces systèmes pourront avoir valeur de « juge de fait » au près du collège des commissaires sportifs

65.3. NIVEAU DE BRUIT DANS LES EPREUVES SPECIALES

Dans une épreuve spéciale uniquement, il est recommandé, pour des raisons de sécurité, qu'il soit possible de court-circuiter le silencieux d'échappement, à condition que la sortie des gaz d'échappement soit conforme à l'Annexe J et, pour les voitures équipées d'un convertisseur catalytique, que les gaz mêmes passent par ce catalyseur. A tout moment dans les secteurs de liaison, le niveau de bruit devra être conforme à l'Annexe J.

TEST

66. TEST

Pas applicable en BRC

V1 – CHAMPIONNAT RACB RALLY- CRITERIUM

1. CONDITIONS GENERALES DU CHAMPIONNAT RACB RALLY-CRITERIUM

Le RACB organise le Championnat RACB Rally-Criterium qui est la propriété du RACB
Le Championnat RACB Rally-Criterium est régis par le Code Sportif International de la FIA en vigueur ses annexes (le Code) et le présent règlement qui comprend les articles applicables aux championnats suivants :

- Championnat RACB des Rally-Criterium pour Pilotes
- Championnat RACB des Rally-Criterium pour Co-pilotes

1.5 GENERALITE

1.5.1 Une manche du RACB Rally-Criterium est un rallye organisé dans le cadre d'une manche du Belgian Rally Championship des Rallyes qui utilise une partie du parcours.
Avec l'autorisation de RACB Sport un rallye comptant pour le RACB Rally-Criterium peut aussi être organisé comme rallye autonome.
1.5.2 Chaque organisateur d'un rallye comptant pour le Belgian Rally Championship est libre d'organiser un manche du RACB Rally-Criterium intégré dans l'organisation de son rallye du Belgian Rally Championship.
Afin de pouvoir être inscrit au RACB Rally-Criterium chaque organisateur doit informer par écrit le RACB Sport avant le début de la saison.
1.5.3 Dans une manche comptant pour le RACB Rally-Criterium et également pour le Belgian Rally Championship, le départ de la manche Criterium se donnera toujours après la dernière voiture partante du rallye du Belgian Rally Championship.
1.5.4 Tous les pilotes qui ont suivi l'examen RACB Rallye et qui sont en possession du certificat médicale d'aptitude nécessaire à l'obtention d'une licence d'une épreuve délivrée par le RACB Sport pourront effectuer la demande d'une licence « One Event RACB Rally-Criterium ».
Cette licence «One Event RACB Rally-Criterium» d'une épreuve, d'un montant de 60 €, est à obtenir lors du contrôle des licences d'une épreuve du RACB Rally-Criterium.
1.5.5 Tout pilotes en possession d'une licence régionale belge 2016 ET d'une licence «One Event RACB Rally-Criterium» d'un jour pourront participer
1.5.6 Les membres d'équipages émanant d' une autre ASN ne pourront pas participer à une manche du Championnat Criterium

VOITURES ADMISES

4. VOITURES ADMISES AUX RALLYES DU CHAMPIONNAT RACB RALLY-CRITERIUM

4.1 RESUME

Seules pourront participer au Championnat de Belgique des Rally-Criterium les voitures suivantes :
- Voitures du Groupe A à l'exception des A8 conforme au règlement technique RACB Sport du Rally Critérium 2016.
- Voitures du Groupe R (Annexe J, Article 260, 260D et 261) conforme au règlement technique RACB Sport du Rally Critérium 2016.
- Voitures du Groupe N (Annexe J, Article 254) conforme au règlement technique RACB Sport du Rally Critérium 2016.
- Voitures du Groupe M conforme au règlement technique RACB Sport du Rally Critérium 2016.
- Voitures du Groupe E : Voitures n'ayant plus l'homologation FIA A/N en cours de validité (**E**xpired) et conforme au règlement technique RACB Sport du Rally Critérium 2016.
- Voitures quatre roues motrices ne sont pas autorisées

4.2 CLASSES DES VOITURES

Classes	Groupes
RC2	Groupe N plus de 2000cc (N4 actuel) uniquement 2 roues motrices
RC3	Groupe A7 – Super 1600 – VR2C – VR3C – VR3T – VR3D
RC4	Groupe A6 – VR2B – KIT Cars entre 1400cc et 1600cc Groupe A5 - Groupe N3
RC5	Groupe N2 – VR1B - Groupe N1 – VR1A
NCE	Groupe E12 – E11 – E10 – E9
NCM	Groupe M16 – M15 – M14 – M13

Seules les voitures de la classe RC2, RC3, RC4, RC5, NCE, NCM peuvent participer et marquer des points pour le Championnat RACB des Rally-Criterium 2016

CHAMPIONNAT ET POINTS

5. EXIGENCES CONCERNANT LES CHAMPIONNATS

5.1 POINTS DU CHAMPIONNAT

5.1.1 Pour chaque rallye comptant pour le Championnat RACB des Rally-Criterium, les points seront attribués sur base de classements spécifiques Championnat (Général et Classe) établis à l'issue de chaque rallye.

1. Classement général: Attribution des points aux 8 premières voitures : 10-8-6-5-4-3-2-1
2. Classement par Classe : Attribution des points aux 8 premières voitures : 10-8-6-5-4-3-2-1

5.1.2 Tous les résultats seront repris

5.2 DROITS D'ENGAGEMENT

Le droit d'engagement pour une voiture est de 325 € à 400 € par rallye.

5.5 NOMBRES DE RALLYE COMPTANT POUR LE CHAMPIONNAT

Le championnat comporte maximum 5 rallyes :

- Rally van Haspengouw 26-27 / 02
- TAC Rally 08-09 / 04
- Sezoens Rally 20-21 / 05
- Omloop van Vlanderen 02-03 / 09
- East Belgian Rally 24-25 / 09

13. CARACTERISTIQUES DES EPREUVES

13.1 DUREE

13.1.1 Un rallye du RACB Rally-Criterium se déroule sur 1 seule journée.

13.1.3 Le parcours sélectionné pour la manche du RACB Rally Critérium utilise une partie de l' itinéraire déterminé pour l'épreuve du Belgian Rally Championship 2016 sur un maximum 100 km,

V2 – CHAMPIONNAT DE BELGIQUE DES RALLYES HISTORIQUES

1. GENERAL

Le RACB organise le Championnat de Belgique des Rallyes Historiques qui est la propriété du RACB
Le Championnat de Belgique des Rallyes Historiques est régis par le Code Sportif International de la FIA et ses annexes (le Code) et le présent règlement qui comprend les articles applicables aux championnats suivants :

- Championnat de Belgique des Rallyes Historiques pour Pilotes
- Championnat de Belgique des Rallyes Historiques pour Co-pilotes
- Championnat de Belgique des Rallyes Historiques par catégorie groupe pour Pilotes
- Championnat de Belgique des Rallyes Historiques par catégorie groupe pour Co-pilotes

VOITURES ADMISES

4. VOITURES ADMISES AUX EPREUVES DU CHAMPIONNAT DE BELGIQUE DES RALLYES HISTORIQUES

Pendant les contrôles techniques préalables à chaque rallye, le concurrent doit pouvoir produire un Passeport Technique Historique FIA valable ou un passeport technique national pour chaque voiture inscrite.
Chaque demande d'inscription doit être accompagnée par une copie de la première page de cette fiche ou passeport. Cette Classe H est ajouté au Championnat Belgique des Rallyes.
Les voitures possédant un PTN (Passeport technique National) RACB SPORT peuvent participer aux rallyes inscrites aux championnats de Belgique des Rallyes Historiques.

4.2 CLASSES ET GROUPES

Les voitures possédant un PTH FIA doivent rester conformes à leur PTH FIA.

4.2.1 Voitures ayant un **PTH FIA**

HC1 : CLASSE - « HISTORIC »
Voitures conformes au code de la route et construites entre 1/1/1931 et 31/12/1957
Les Voitures de Tourisme et GT, modèle homologué entre 1/1/1958 et 31/12/1969

Période E	Groupe A1	jusqu'à 1000 cm³	(avant 31/12/1961)
	Groupe A2	de 1000 cm³ 'à 1600 cm³	(avant 31/12/1961)
	Groupe A3	plus de 1600 cm³	(avant 31/12/1961)
Période F/G1	Groupe B1	jusqu'à 1000 cm³	(après 31/12/1961)
	Groupe B2	de 1000 cm³ à 1300 cm³	(après 31/12/1961)
	Groupe B3	de 1300 cm³ à 1600 cm³	(après 31/12/1961)
	Groupe B4	de 1600 cm³ à 2000 cm³	(après 31/12/1961)
	Groupe B5	plus de 2000 cm³	(après 31/12/1961)

HC2 : CLASSE - « POST-HISTORIC »
Voitures de Tourisme et GT des Gr. 1 à 4, modèle homologué entre 1/1/1970 et 31/12/1975 :

Période G2 / H1	Groupe C0	jusqu'à 1150 cm³
	Groupe C1	de 1150 cm³ à 1300 cm³
	Groupe C2	de 1301 cm³ à 1600 cm³
	Groupe C3	de 1601 cm³ à 2000 cm³
	Groupe C4	de 2001 cm³ à 2500 cm³
	Groupe C5	plus de 2500 cm³

HC3 : CLASSE - « CLASSIC »
Voitures de Tourisme et GT des Gr. 1 à 4, modèle homologué entre 1/1/1976 et 31/12/1981 :

Période H2 /I	Groupe D0	jusqu'à 1150 cm³
	Groupe D1	de 1150 cm³ à 1300 cm³
	Groupe D2	de 1301 cm³ à 1600 cm³
	Groupe D3	de 1601 cm³ à 2000 cm³
	Groupe D4	plus de 2000 cm³

HC4 : CLASSE - « YOUNG TIMERS »
Voitures de Tourisme et voitures GT des Gr. N, A et B modèles homologués entre 1/1/1982 et le31/12/1990,

Période J1 – J2	Groupe E1	Gr A jusqu' à 1300 cm³
	Groupe E2	Gr A de 1301cm³ à 1600 cm³
	Groupe E3	Gr A de 1601cm³ à 2000 cm³
	Groupe E4	Gr A plus de 2000 cm³
	Groupe E5	Gr B jusqu'à 1600 cm³
	Groupe E6	Gr B plus de 1600 cm³
	Groupe E 7	Gr N jusqu' à 1600 cm³
	Groupe E 8	Gr N plus de 1600 cm³

4.2.2 Voitures ayant un **PTN RACB SPORT**

PTN : CLASSE - « PTN RACB SPORT»

Groupe P6	jusqu'à 1300 cm³
Groupe P7	de 1300 cm³ à 1600 cm³
Groupe P8	de 1600 cm³ à 2000 cm³
Groupe P9	de 2000 cm³ à 2500 cm³
Groupe P10	plus de 2500 cm³

En cas de suralimentation, la cylindrée nominale sera affectée du coefficient multiplicateur 1,4 pour les voitures de la période J1 et d'un coefficient multiplicateur 1.7 pour les voitures de la période J2.
Les voitures de la période J2 devront avoir une bride de turbo de 36 mm pour les Gr N et une bride de turbo de 38 mm pour les Gr A.
Chaque voiture appartiendra au Groupe correspondant à la cylindrée fictive.
Toutes les voitures doivent avoir une assurance et un certificat valable du contrôle technique des voitures et toutes les voitures doivent être immatriculées sur voie publique.

Rappel :
- L'utilisation des plaques « Z » doit être conforme à la loi.
- Les plaques « ZZ », «0» (Oldtimer) et « Transit » sont interdites

CHAMPIONNATS ET POINTS

5. EXIGENCES CONCERNANT LES CHAMPIONNATS

5.1 POINTS DES CHAMPIONNATS

5.1.1 Pour chaque rallye comptant pour le Championnat de Belgique des Rallyes Historiques, les points seront attribués sur base de classements spécifiques Championnat (Général et Classe) établis à l'issue de chaque rallye.

5.1.2 Pour chaque rallye qui compte pour le Championnat de Belgique des Rallyes Historiques, Classement général:
Attribution des points aux 8 premières voitures : 10 – 8 – 6 – 5 – 4 – 3 – 2 – 1
Classement par Classe:
Attribution des points aux 8 premières voitures : 10 – 8 – 6 – 5 – 4 – 3 – 2 – 1

5.2 DROIT D'INSCRIPTION

Pour marquer des points au Championnat de Belgique des Rallyes Historiques, il est nécessaire que le pilote dispose d'une licence RACB.
Tout pilote ou co-pilote d'une autre ASN qui voudrait marquer des points au Championnat de Belgique des Rallyes Historiques, devra préalablement s'inscrire au RACB en s'acquittant d'un montant de 200 €.
Pour marquer des points au Championnat de Belgique des Rallyes Historiques, il est obligatoire que le pilote ou le co-pilote soit déjà en règle avec l'inscription.

5.4 NOMBRE DE RESULTATS POUR LE CLASSEMENT FINAL DES CHAMPIONNATS

Le calcul du Championnat de Belgique des Rallyes Historiques est basé sur un maximum des 7 meilleurs résultats lors les épreuves du Championnat de Belgique des Rallyes Historiques.

Date		Date	
26 - 27 / 02	Rally van Haspengouw	23 - 25 / 06	Ypres Historic Rally*
19 - 20 / 03	SpaRally	02 - 03 / 09	Omloop van Vlaanderen
08 - 09 / 04	TAC Rally	24 - 25 / 09	East Belgian Rally
29/04 - 01/05	Rallye de Wallonie	04 - 06 / 11	Rallye du Condroz-Huy
20 - 21 / 05	Sezoensrally		

*Pour le « Ypres Historic Rally », les voitures ayant un PTH FIA seront engagées dans la manche FIA European Historic Sporting Rally Championship. Les voitures ayant un PTN RACB SPORT seront engagées dans le rallye « National Historic Ypres Rally »

IDENTIFICATION DES VOITURES

18. NUMERO DE COURSE

18.2.4 Lorsque l'organisateur n'utilise pas les numéros de course prévus par le Championnat de Belgique des Rallyes, pour les voitures de la classe H, un jeu de deux panneaux de portières avant de forme rectangulaire et de 50 cm de largeur x 52 cm de hauteur sera obligatoire.
Les numéros de compétition (28 cm de haut, largeur du trait 5 cm) devront y apparaître en noir sur un fond blanc de 50 cm de large x 38 cm de haut.
Des autocollants pourront être placés à côté des numéros de course pour identifier le groupe du véhicule, si le règlement de l'épreuve l'exige.

18.9.3 Les participants à une manche du championnat de Belgique des Rallyes Historiques devront apposer le logo du championnat de Belgique sur la voiture et la publicité obligatoire du Championnat sur le haut du pare-brise avant

19. NOMS DU PILOTE ET DU COPILOTE

19.1 VITRE LATERALES ARRIERE

19.1.1 La publicité est libre, sauf les glaces et vitres des voitures doivent rester vierges de toute inscription, à l'exception d'une bande ayant une largeur maximum de 10 cm sur la longueur totale du pare-brise.

19.2 NOMS ET DRAPEAU

Les noms des pilotes et le drapeau de leur pays d'origine de la nationalité de la licence doivent figurer une fois de chaque côté de la voiture avec les dimensions maximales de 10 cm x 40 cm. L'insigne d'un club reconnu peut figurer sur les deux côtés de la voiture, avec les dimensions maximales de 10 cm x 10 cm.

RAVITAILLEMENT EN CARBURANT

58.4 ADDITIFS POUR CARBURANT

L'utilisation d'additifs pour remplacer le plomb est permise conformément à l'Annexe K art. 3.6.6.

PNEUMATIQUES ET ROUES

60.10 DISPONIBILITE DES PNEUS

Les voitures inscrites au Championnat Belgique Groupe H, ont libre choix des pneus mais doivent être conformes à l'Article 8.4 de l'Annexe K. (e.a retaille des pneus interdit)

V3 - CHAMPIONNAT DE BELGIQUE RALLYES JUNIOR

Le RACB Sport organise le Championnat de Belgique Rallyes Junior qui est la propriété du RACB dénommé le Belgian Junior Rally Championship 2016

1. Conditions de participation

Tout pilote, titulaire d'une licence de pilote pouvant prendre part aux rallyes inscrits au BRC 2016, né après le 31 décembre 1988 peut s'inscrire au Championnat de Belgique des Rallyes Junior 2016. Les pilotes détenteurs d'une licence belge, de par leur engagement dans un rallye comptant pour le championnat de Belgique junior, seront automatiquement inscrit au championnat de Belgique junior.
Le RACB se réserve le droit ne pas accepter une inscription qui ne répondrait pas à l'esprit de ce Championnat.
Les pilotes ayant bénéficié d'une priorité FIA ne seront pas admis au Championnat de Belgique des Rallyes Junior.

2. Licence « National Rally R-Junior»

La licence « National Rally R-Junior » sera disponible pour les pilotes né le ou après le 1 janvier 1989 souhaitant participer aux rallyes inscrits dans le calendrier des rallyes du Championnat de Belgique Junior 2016. La Licence «National Rally R-Junior » n'est valable que pour le Championnat de Belgique des rallyes Junior 2016. Elle n'est pas valable pour une participation à une épreuve à l'étranger ou hors Championnat de Belgique des rallyes Junior 2016. Les conditions d'obtentions détaillées sont disponibles sur le site du RACB (www.racb.com).

3. Voiture admise

Le Championnat de Belgique des Rallyes Junior 2016 est réservé aux voitures homologuées en VR1A, VR1B ou VR2B.
Les voitures et les équipements des pilotes devront être conforme au règlement sportif du BRC 2016 et à l'Art 260 de l'annexe J du Code Sportif international.

La répartition dans les groupes et les classes est la suivante :

- R1 Junior : Classe RC5 : groupe VR1A et VR1B
- R2 Junior : Classe RC4 : groupe VR2B

4. Condition des équipages.

En épreuve spéciale, si la voiture est conduite par le Co-pilote, aucun point ne sera attribué pour le Championnat de Belgique des Rallyes Junior 2016.

5. Logo des participants du Championnat de Belgique des Rallyes Junior

L'équipage s'engage à apposer le logo du Championnat de Belgique des Rallyes Junior sur le véhicule sur lequel il est engagé.

6. Attribution et barème des points

Pour chaque rallye éligible du Championnat de Belgique, l'attribution des points pour *le Championnat de Belgique des Rallyes Junior 2016* est faite selon le barème suivant pour le classement Général Junior et dans les classements « R1 Junior » (VR1A et VR1B) et « R2 Junior » (VR2B) :

Général Junior

1er 10 points	*3ème 6 points*	*5ème 4 points*	*7ème 2 points*
2ème 8 points	*4ème 5 points*	*6ème 3 points*	*8ème 1 points*

Classe « R1 Junior » et Classe « R2 Junior »

1er 10 points	*3ème 6 points*	*5ème 4 points*	*7ème 2 points*
2ème 8 points	*4ème 5 points*	*6ème 3 points*	*8ème 1 points*

Un point « BONUS » supplémentaire par ES pourra être attribué au pilote «JUNIOR» si il réalise le temps scratch absolu dans la classe RC 4 ou RC 5.

Les points « BONUS » seront divisé par 2 lors que le nombre de participant dans la classe qui comporteront moins de 3 partants.

En cas de neutralisation d'épreuve spéciale et d'attribution d'un temps forfaitaire conformément à l'article 39 du règlement sportif du BFO-BRC 2016, si l'ensemble des véhicules inscrits en VR1A, VR1B et VR2B n'ont pas réalisé cette épreuve spéciale, le(s) éventuel(s) point(s) «Scratch» ne sera(ont) pas attribué(s).

Les points « BONUS » resteront acquis aux pilotes « JUNIOR » en cas de nouveau départ en Rallye 2 pour l'étape suivante du rallye ou en cas d'abandon.

En cas de pénalité pour « Jump Start » (faux départ), le temps scratch réalisé sera annulé.

7. Classement final

Le résultat d'une épreuve sera l'addition des points « Général junior », des points de la classe (R1 Junior ou R2 Junior) et des points « Bonus »

Les points sont attribués selon un classement final : 9 épreuves sont inscrites dans le calendrier 2016. Seules 8 participations sélectionnées maximum seront comptabilisées et un maximum de 6 meilleurs résultats pris en compte

Le titre de Champion de Belgique des Rallyes Junior 2016 sera décerné au pilote comptabilisant le plus grand nombre de points en retenant ses 6 meilleurs résultats.
En cas d'ex-æquo, l'article 10 du Règlement Sportif du championnat de Belgique des Rallyes du RACB Sport 2016 permettra de déterminer le Champion de Belgique des Rallyes Junior.

8. Dotation finale

Les vainqueurs du Championnat de Belgique Junior 2016 pilote et co-pilote recevront de la part du RACB Sport la licence R-Rallye gratuite 2017

- VISA RACB N° NR-BRC-001 EN DATE 9-01-2016